

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023  
Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

**Enquête publique unique**  
**Société BRETAGNE CHIMIE FINE (BCF) LIFE SCIENCES**  
**Boisel- 56140 PLEUCADEUC**

**Demande d'autorisation environnementale**  
**et**  
**Demande de permis de construire**  
**du 22 MAI au 22 JUIN 2023**

**Rapport, conclusions et avis**  
**du commissaire enquêteur**

# Sommaire

## 1<sup>ère</sup> partie

Généralités.....	page 4
1-Objet de l'enquête publique .....	page 5
2- Nature et caractéristiques principales du projet.....	page 5
3-Cadre juridique.....	page 7
4- l'étude d'impact.....	page 8
5-l'étude de dangers.....	page16
6-Composition du dossier.....	page18
7-Organisation et déroulement de l'enquête publique.....	page20
8-Notification du PV de synthèse des observations du public.....	page22
9-Mémoire en réponse au PV de synthèse .....	page22
10-Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA).....	page22
11- La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe).....	Page23
12-Synthèse et analyse des observations du public.....	page29
11-Bilan de l'enquête publique.....	page 30
Annexes.....	page31

## 2<sup>ème</sup> partie

### Conclusion et Avis du commissaire enquêteur

Références.....	page37
1-Objet de l'enquête publique.....	page37
3-Exposé des motifs.....	page38
4-Conclusion du commissaire enquêteur.....	page39
5-Avis du commissaire enquêteur.....	page44

## **1<sup>ère</sup> partie**

# **Le rapport**

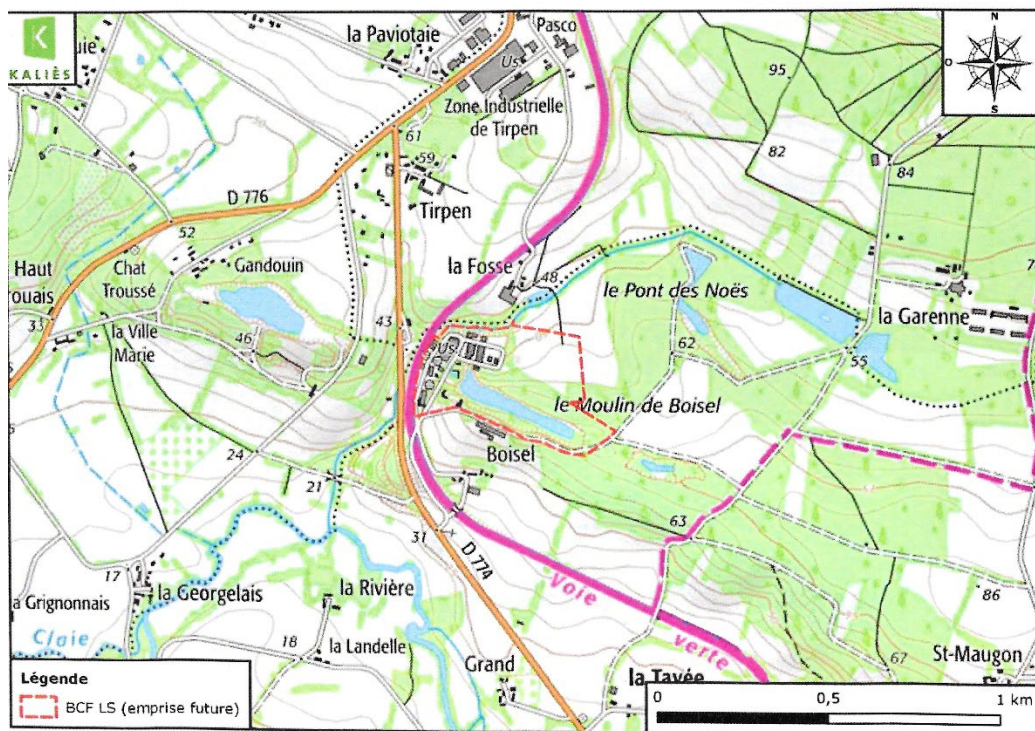
Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

## Généralités

La société BCF Life sciences (Bretagne Chimie Fine) est spécialisée dans l'extraction d'acides aminés naturels, cystine et tyrosine, à partir de plumes de volaille pour des applications dans l'industrie pharmaceutique (compléments alimentaires), la nutrition infantile ainsi que dans la nutrition -santé animale (applications vétérinaires, attractants en aquaculture) et végétale (biostimulants).

Elle est implantée sur la commune de PLEUCADEUC (56) au lieu-dit « Boisel » à environ 4,3km au nord-ouest du bourg de PLEUCADEUC. Son environnement est le suivant : au Nord, une zone boisée puis des habitations (lieu-dit La Fosse), à l'Ouest, une voie verte puis boisée, une habitation isolée et la route départementale RD 774, au Sud, des parcelles agricoles, un bâtiment d'élevage et des habitations (lieu-dit Boisel), à l'Est, des parcelles agricoles puis une zone boisée.



Le site BCF LS est existant depuis 1986 ; il est localisé en milieu rural, à l'écart des bourgs avoisinants. Il est desservi par des infrastructures routières de transport et permet de s'approvisionner en matières premières (plumes notamment) depuis les différents abattoirs de la région (localisés dans un rayon de 200km autour du site).

Il compte actuellement deux unités de fabrication, BCF1 construite en 1986, et BCF2 construite en 1998, dont le fonctionnement est similaire.

L'activité de BCF LS est très spécifique : la plume de volaille contient de la kératine. A partir de ce composé, BCF LS produit :

- des acides aminés purs : L-cystine et L-tyrosine
- un dérivé de la cystine : la carbocistéine
- des mix d'acides aminés : la Kéramine A et ses dérivés

Ces activités sont autorisées par l'arrêté préfectoral du 15/12/2017.

Il est un employeur historique et majeur avec environ 197 salariés. Le maintien de son activité est donc important pour la vie économique locale ; BCF LS prévoit une augmentation de l'effectif de son site d'environ 50 emplois et 1 emploi direct génère 4,5 emplois indirects et induits.

En tant qu'acteur local, BCF LS travaille avec la mairie de PLEUCADEUC qui a intégré lors de la dernière révision du PLU, les besoins en termes de développement de la sté, en créant une OAP sur le site actuel et les terrains à l'Est de l'emprise exploitée. Le foncier a été sécurisé courant 2021 avec l'acquisition des terrains en limite Est du périmètre BCF LS.

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

## 1-Objet de l'enquête

A ce jour, les installations en place sont saturées et la sté BCF LS ne peut, dans la configuration actuelle, répondre à la demande de ses clients. Ainsi, afin de pérenniser ses activités, BCF LS souhaite modifier certaines installations existantes et ajouter de nouveaux ateliers et utilités.

L'objet de l'enquête unique concerne d'une part, la demande d'autorisation environnementale pour ces modifications et cette extension et d'autre part le permis de construire

## 2-Nature et caractéristiques principales du projet

### 2-1 la demande d'autorisation environnementale :

Pour accroître son activité, la sté BCF LS projette :

- une augmentation de la capacité de l'atelier de cristallisation de sel et ses annexes,
- des modifications sur l'atelier ED 3-4 (dessalement par électrodialyse) permettant la suppression du risque ATEX sur la cuve électrolyte,
- des modifications sur la gestion des eaux pluviales et mise en place d'un ouvrage de confinement des eaux d'extinction incendie,
- la création d'un nouvel atelier de production BCF3 (projet GAP),
- la création d'un pôle Utilités,
- la création d'une station de pré-traitement des effluents aqueux avec réutilisation dans son process,
- la réalisation de deux nouveaux forages d'eau pour sécuriser la production en eau du site
- la création d'un nouvel atelier de production de tyrosine.

A noter également, la création d'un atelier Concentration dédié aux tours de séchage par atomisation dont la phase 1 sera gérée au travers d'un porter à connaissance distinct du présent DDAE afin de démarrer l'atelier de façon anticipée. Le présent dossier intègre l'atelier concentration dans sa phase 2.

Ainsi, le périmètre du présent DDAE intègre les installations existantes modifiées ou non et projetées.

Dans sa configuration future, le site comprendra les installations suivantes :

-des ateliers de production :

- BCF1, BCF2et BCF3(nouveau)
- Carbocistéine
- Electro dialyse
- Concentration dont un nouveau
- Tyrosine dont un nouveau
- Ateliers sel dont un nouveau
- Atelier filtration tangentielle dont un nouveau
- Deux tours d'atomisation
- Deux ateliers de régénération de l'acide chlorhydrique dont un nouveau

-des stockages :

- Parcs liquides, dont un nouveau
- Magasin plumes sèches
- Magasin produits finis conditionnés
- Local emballage

-des utilités :

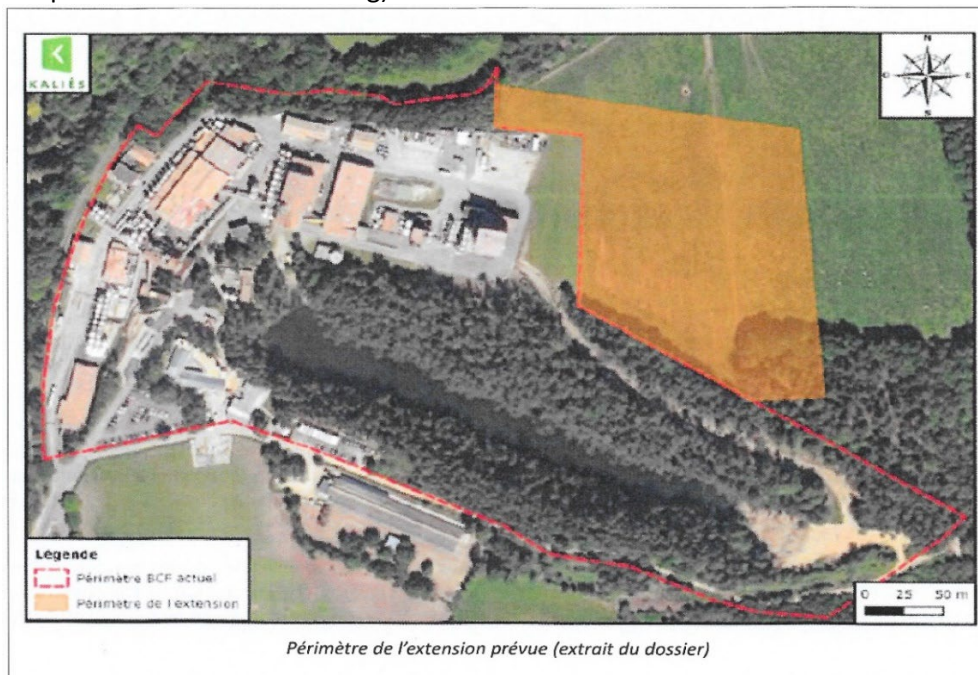
- Forages d'eau brute (dont deux nouveaux forages pour sécuriser l'alimentation)
- Station de déferrisation
- Tours aéroréfrigérantes dont deux nouvelles
- Chaudières (gaz naturel) dont deux nouvelles
- Groupes froid dont deux nouveaux

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

- Compresseurs d'air dont deux nouveaux
- Transformateurs dont deux nouveaux
- Stations de prétraitement des effluents aqueux
- Laboratoire, pilote R&D process, maintenance
- Bureaux administratifs et locaux sociaux et parkings

Le site BCF LS occupera au terme du projet d'extension, une surface d'environ 144 000 m<sup>2</sup> (dont une zone non exploitée au niveau de l'étang).



## 2-2 demande de permis de construire :

BCF LS a déposé parallèlement une **demande de permis de construire** portant extension de l'usine (N° PC 056 159 22 K00 10 déposé le 1<sup>er</sup> juillet 2022).

La destination des constructions créées est à hauteur de 209,65 m<sup>2</sup> pour des bureaux et 1848,21 m<sup>2</sup> pour l'activité industrielle, soit un total de 2057,86 m<sup>2</sup> avec avis favorable du maire de PLEUCADEUC. Selon la notice architecturale, le terrain situé au lieu-dit Boisel à PLEUCADEUC, est dans un environnement composé de surfaces arborées et de terrains agricoles. Le site actuel mesure environ 11 ha et s'articule en L autour d'une réserve d'eau appartenant également à l'entreprise.

Le terrain d'assiette de la nouvelle extension est aujourd'hui vierge de toute construction.

Le projet d'extension se situe au Nord-Est du terrain. Le projet consiste en la création d'environ 5 ensembles de bâtiments reliés entre eux par des structures métalliques. Des silos seront installés entre les divers bâtiments et les structures métalliques permettront d'y accéder.

Les bâtiments seront de forme rectangulaire, simple. Ils auront différentes hauteurs. La matière première sera approvisionnée au niveau du bâtiment A et suivra ensuite un circuit à l'intérieur du nouveau site de production. Les bâtiments accueilleront divers techniques de transformations de matières. Une petite partie de bureaux et locaux sociaux sera visible dans le bâtiment F.

Les constructions nouvelles s'inscriront dans la continuité du site existant. Elles seront légèrement encaissées par rapport aux terrains voisins. Les espaces arborés aux alentours de l'usine contribueront à la masquer en grande partie de manière à protéger les constructions avoisinantes éventuelles.

Les constructions respectent la réglementation PLU qui impose une hauteur maximale de 15m. Cette hauteur est prise par rapport au terrain naturel en découpant les longueurs de façades en tronçons de 20m.

Le terrain est clôturé. Aucune modification ne sera apportée aux limites.

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

Les bâtiments seront construits pour certains en structure métallique pour d'autres en béton. Les façades seront laissées brute de béton. Une structure métallique reliera les divers bâtiments. Elle permettra également l'accès aux silos.

Cette structure sera de teinte jaune narcisse RAL 1007. Les escaliers de secours et gardes corps métalliques seront traités de la même teinte.

Les espaces libres de toutes constructions seront engazonnés

L'accès à l'extension se fera par le sud du terrain, par la voie qui contourne la réserve d'eau. A l'Ouest un second accès sera créé afin de relier la voirie existante au niveau du site de production. Aucune place de stationnement supplémentaire ne sera créée.

Le terrain étant situé dans une zone sans réseau public d'assainissement, le projet prévoit donc la gestion des eaux à la parcelle. Les eaux pluviales de toiture et de voirie seront collectées indépendamment. Elles seront traitées et rejetées dans la réserve d'eau située au centre de la parcelle BCF. Les eaux usées seront rejetées vers le réseau existant de l'usine BCF. La station de traitement des effluents sera créée ultérieurement et fera l'objet d'une demande spécifique en mairie.

Les réseaux eau potable, électricité, télécoms seront raccordés sur les bâtiments existants à l'Ouest de l'extension.

### 3-Cadre juridique

La **demande d'autorisation environnementale** a été effectuée en application du chapitre unique du titre VII du livre 1<sup>er</sup> et du titre I du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du code de l'environnement.

Elle concerne :

- une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux, activités soumis à autorisation mentionnés au 1 de l'article L 214-3 du code de l'environnement, (rubrique 1.1.2.0)
- une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation au titre de l'article L 512-1 du code de l'environnement, (3450,3642-1,1630,4130-2)
- une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement mentionnées à l'article L 181-2 du code de l'environnement, (2910-A et 2921-1)
- une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux, activités soumis à déclaration mentionnés au II de l'article L 214-3 du code de l'environnement, (1.1.1.0, 2.1.5.0, 3.2.3.0)
- une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées à l'article L 181-2 du code de l'environnement. (1185-2)

Aucune autre procédure pouvant être rattachée à une demande d'autorisation environnementale n'est concernée.

Les activités actuelles sont encadrées par l'arrêté préfectoral complémentaire du 15/12/2017. Depuis différentes modifications ont fait l'objet de dossiers de porter à connaissance.

Au terme du projet, les activités du site seront concernées par les rubriques suivantes :

- **Nomenclature ICPE :**

- 3450 Fabrication en quantité industrielle de produits pharmaceutiques : autorisation
- 3642-1 traitement et transformation de matières premières animales en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux : autorisation
- 1630 soude ou potasse caustique : autorisation
- 4130-2 substances liquides à toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation : autorisation
- 2910-A installation de combustion : enregistrement
- 2921-1 installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : enregistrement

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

- 1185-2 gaz à effet de serre fluorés (emploi dans des équipements clos en exploitation) : déclaration avec contrôle
- **Nomenclature IOTA :**
  - 1.1.1.0 forage y compris essais de pompage : déclaration
  - 1.1.2.0 prélèvement permanents ou temporaires issus d'un forage : autorisation
  - 2.1.5.0 rejet d'eau pluviale dans les eaux douces : déclaration
  - 3.2.3.0 plan d'eau permanent ou non : déclaration
- **Nomenclature Evaluation Environnementale :**
  - 1) : ICPE : évaluation environnementale systématique
  - 27) : Forage en profondeur : examen au cas par cas
  - 39) : travaux, constructions, et opérations d'aménagement : examen au cas par cas

Le site ne sera pas classé Seveso Seuil bas ou Haut. Il relève de la directive « IED » pour les rubriques 3642-1 (rubrique principale) et 3450. Il est également soumis à constitution de garantie financières pour un montant de 325 345 euros.

En parallèle de la procédure d'autorisation environnementale, BCF LS a déposé une **demande de permis de construire** portant extension de l'usine (N° PC 056 159 22 K00 10 déposé le 1<sup>er</sup> juillet 2022)

#### 4- l'étude d'impact

Dans sa configuration future, le site comprendra les installations suivantes :

- des ateliers de production : BCF1, BCF2 et BCF3 (nouveau), carbocistéine, o électrodialyse (ED 1-2, 3-4, 5-6 et 7-8 (nouveau)), concentrations dont un nouveau, tyrosine dont un nouveau, ateliers sel dont un nouveau, ateliers filtration tangentielle dont un nouveau, deux tours d'atomisation, deux ateliers de régénération de l'acide chlorhydrique dont un nouveau,
- des stockages : parcs liquides, dont des nouveaux, magasin plumes sèches, magasin produits finis conditionnés, local emballages,
- des utilités : forages d'eau brute (dont deux nouveaux forages pour sécuriser l'alimentation), station de déferrisation, tours aéroréfrigérantes dont des nouvelles, chaudières (gaz naturel) dont des nouvelles, groupes froids dont des nouveaux, compresseurs d'air dont des nouveaux, transformateurs dont des nouveaux, station(s) de prétraitement des effluents aqueux, laboratoire, pilote R&D process, maintenance, nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales et confinement des eaux d'extinction incendie, bureaux administratifs et locaux sociaux et parkings.

Le site BCF LS est en fonctionnement continu 24h/24 et 7j/7. Il en sera de même au terme du projet. Son effectif est actuellement de 197 personnes. Une augmentation de l'effectif est prévue (environ 50 emplois directs).

Le chantier de construction des nouvelles installations se déroulera en plusieurs phases d'avril 2023 à avril 2024. Une base de vie et une aire de stockage temporaire des matériaux de construction seront installées durant la période de chantier sur une emprise extérieure au site, à l'est de l'extension, sur environ 2 500 m<sup>2</sup>. Un bail locatif a été établi avec le propriétaire de la parcelle. Les terrains seront remis en état pour un usage agricole au terme du contrat.

A ce jour, les installations en place sont saturées et BCF LS ne peut, dans la configuration actuelle, répondre à la demande de ses clients. Ainsi, afin de pérenniser ses activités, BCF LS souhaite modifier certaines installations existantes et ajouter de nouveaux ateliers et utilités. La capacité de production du site sera augmentée.

Le site BCF LS est existant depuis 1986. La mairie de PLEUCADEUC a intégré lors de la dernière révision du PLU, les besoins en termes de développement de la société, en créant une OAP sur le site actuel et les terrains à l'est de l'emprise exploitée. Le foncier a été sécurisé courant 2021 avec l'acquisition des terrains en limite est du périmètre BCF LS. Dans ce contexte, aucune mesure de substitution concernant l'emplacement du projet n'a été retenue.



Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

### **Modification de l'emprise géographique**

Initialement, et comme prévu dans le PLU, l'emprise de l'extension devait être selon un plan prévu au dossier : BCF LS a missionné un bureau d'études spécialisé pour réaliser un pré-diagnostic faune-flore-zones humides. Suite à une prospection terrain, une zone humide a été délimitée en partie nord de l'emprise de l'extension, et des lézards des murailles ont été observés au sud de l'extension. Par conséquent, BCF LS a modifié l'implantation de ses équipements de façon à ne pas impacter ces emprises.

BCF LS avait envisagé l'implantation d'une base vie chantier au niveau de la partie boisée en limite sud-est de l'extension. Après échanges avec l'administration, afin de préserver les arbres et éviter une demande de défrichement, il a été décidé d'implanter la base de vie et l'aire de stockage temporaire des matériaux de construction sur une emprise extérieure au site, à l'est de l'extension, sur environ 2 500 m<sup>2</sup>. Un bail locatif a été établi avec le propriétaire de la parcelle. Les terrains seront remis en état pour un usage agricole au terme du contrat.

### **Choix techniques :**

**Tours de refroidissement :** Il a été envisagé la mise en place de tours adiabatiques en substitution de tours aéroréfrigérante (TAR) classique. Le surcoût était important mais ce type d'équipement permet de réduire la consommation en eau. Des TAR entièrement plastiques ont été retenues. BCF LS connaît parfaitement le fonctionnement et les performances puisque 9 TAR sont déjà en place sur le site et en maîtrise les risques.

**Mise en place d'une re-use des effluents :** Le site BCF LS est autorisé à prélever 274 920 m<sup>3</sup>/an d'eau de forage et s'est engagé auprès de l'administration à ne pas demander d'augmentation de ce plafond. Les nouvelles installations engendrant une consommation supplémentaire, BCF LS a décidé de compléter le pré-traitement d'une partie de ses effluents par une étape d'osmose inverse, ou une technologie équivalente, de façon à obtenir en sortie une qualité d'eau permettant la ré-utilisation (« re-use ») notamment au niveau des utilités, TAR et chaufferie.

**Rejet des eaux pluviales dans l'étang :** afin d'anticiper un éventuel pompage des eaux de l'étang, la solution technique retenue a été : le rejet, après traitement, de la majorité des eaux pluviales dans l'étang de façon à compenser tout ou partie des potentiels prélèvements.

**Création d'une nouvelle chaufferie :** L'implantation d'un nouvel atelier BCF3 va nécessiter d'augmenter la production de vapeur du site. Après avoir envisagé de compléter la production via trois nouvelles chaudières, BCF LS a décidé de supprimer les chaudières 1 et 2 existantes et de créer une nouvelle chaufferie, comprenant 5 nouveaux appareils de combustion. Les chaudières existantes sont en fin de vie (4ème décennale sur une des chaudières nécessitant réglementairement un changement). BCF LS a ainsi fait le choix de changer les chaudières plutôt que de réaliser un revamping, afin d'avoir des équipements moins énergivores et plus efficaces. De plus, le déplacement des chaudières au centre du site permet de les éloigner de la voie verte et donc de limiter le risque d'effets à l'extérieur du site en cas de sinistre.

**Choix de technologies maîtrisées :** Pour certains ateliers ou équipements (atelier Sel, FT, concentration, tour de distillation, etc.), BCF LS a fait le choix de sélectionner des technologies déjà en place sur le site dont les fonctionnements et les performances sont connus et maîtrisés par le personnel d'exploitation.

### **Compatibilité avec les plans, schémas, programmes :**

#### URBANISME

**-Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de PLEUCADEUC En date du 17/12/2019 modifié le 18/08/2021 Non compatible : une partie de l'extension est en zone Aa => procédure de révision allégée en cours (extrait du registre des délibérations du 9 novembre 2021) qui vise à permettre le développement et l'extension de l'entreprise BCF LS sur son site initial en modifiant la zone 1AUi au dépend de la zone agricole et d'adapter l'OAP en conséquence.

**-Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** de la région Bretagne Adopté les 17-18/12/2020 Compatible

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

SOL / SOUS-SOL / EAUX

**SDAGE** Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (période 2022-2027) Approuvé le 18/03/2022 : Compatible

**SAGE Vilaine** Approuvé le 02/07/2015 : Compatible

MILIEU NATUREL

**SRADDET** Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Bretagne Adopté les 17-18/12/2020 : Compatible

**Trame verte et bleue du SCOT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne** (étudiant le SRCE de Bretagne) Arrêté le 20/12/2017 : Compatible

DÉCHETS

PRPGD Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Bretagne Approuvé le 21/06/2019 : Compatible

S'agissant d'un site IED, celui-ci est soumis à la réalisation d'une étude d'impact. L'objectif de l'étude d'impact est de présenter les incidences potentielles du projet dans le cadre de son fonctionnement ainsi que les mesures prises pour les Éviter, les Réduire voire les Compenser (démarche « ERC »).

FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS Le site BCF LS est implanté en milieu rural, à l'écart des bourgs des communes avoisinantes. Les communes de la zone d'étude comptent entre 780 et 2 500 habitants. Les premières habitations sont les suivantes : - le long de la RD 774, à environ 60 m à l'ouest ; - lieu-dit « la Fosse », à environ 100 m au nord ; - lieu-dit « Boisel », à environ 150 m au sud. Les édifices publics sont regroupés dans les bourgs des communes, à plus de 1 km du site BCF LS. En ce qui concerne les activités socio-économiques : - moins de 10 établissements industriels (autorisation ou enregistrement ICPE) sont recensés dans la zone d'étude.

Aucun site n'est classé Seveso seuil bas ou haut ; le registre parcellaire de la zone d'étude montre un nombre important de parcelles agricoles avec, à l'échelle de la communauté de commune de l'Oust à Brocéliande, une part importante dédiée aux cultures de céréales et maïs mais également de prairies. La zone d'étude comprend plusieurs infrastructures de transport et notamment la voie verte partant de Questembert qui suit la limite ouest du site BCF LS et rejoint MALESTROIT et la route départementale RD 774 également à l'ouest.

INCIDENCES NOTABLES DU PROJET Le site BCF LS est historique et représente un employeur local majeur. Les incidences du chantier puis de l'exploitation sont positives, avec la création d'emplois directs et indirects (augmentation prévue de 50 emplois directs ; BCF LS estimant qu'1 emploi direct génère 4,5 emplois indirects et induits). Une incidence moyenne du site sur le trafic routier a été identifiée. A noter toutefois que l'itinéraire privilégié emprunté par les poids lourds ne traverse pas de grandes zones habitées, ce qui limite l'impact. BCF LS travaille également avec certains partenaires pour que, lorsque cela est possible, des actions visant à réduire le trafic soient mise en place (doubles bennes pour les plumes, augmentation du taux de remplissage de certaines matières premières livrées en vrac, notamment).

FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

- Topographie : le site BCF LS est à une altitude comprise entre 50 et 55 m NGF. Il comprend quelques pentes prononcées

- Climat : de type tempéré océanique (doux et humide). Les vents dominants sont de secteur sud-ouest

- Sol et sous-sol : Plusieurs formations sont rencontrées sur le site. La majorité du site est sur la formation de Saint-Marcel (synclinal de Malestroit) : schistes avec passages de quartz

Eaux souterraines : Masse d'eau souterraine « Bassin versant de la Vilaine » présentant des états chimiques médiocre et quantitatif bon. Absence de captage AEP et peu de captages recensés dans l'environ

- Eaux superficielles : les cours d'eau majeur sont la Claie s'écoulant à 400 m au sud et l'Oust à 2 km au nord-est. Leur état écologique est moyen et l'état chimique est mauvais pour les deux cours d'eau. Absence de prélèvement d'eau superficielle mais des usages sont recensés (pêche, activités nautiques)

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

- Risques naturels : Absence de risque particulier

#### CARACTÉRISTIQUES

-Alimentation en eau :

- Eau de forage : le site BCF LS est autorisé à prélever 39,3 m<sup>3</sup>/h – 840 m<sup>3</sup>/j – 274 920 m<sup>3</sup>/an en eau de forage.

- Eau potable depuis le réseau public d'eau potable. Les nouvelles installations seront alimentées via un piquage sur le réseau existant du site.

- Eau usée industrielle après traitement au niveau de la nouvelle unité de pré-traitement (eau « re-use »).

- Rejets en phase travaux : Les eaux usées issues des sanitaires chantier seront collectées dans une fosse étanche vidangée selon les besoins. Il en sera de même pour les eaux de nettoyage de chantier qui seront collectées dans une seconde fosse étanche puis pompées et évacuées pour traitement hors du site BCF LS.

- Rejets en phase exploitation : Compte tenu de l'ancienneté du site et de la construction en plusieurs phases, le mode de collecte et de rejet n'est pas uniforme sur le site. De nouveaux équipements seront mis en place au niveau des futurs ateliers. Les activités du site génèrent :

- Des eaux pluviales de voiries et de toitures, rejetées vers la station d'épuration de PLEUCADEUC ou directement dans le milieu naturel,

- Des eaux usées domestiques et des eaux usées industrielles, rejetées vers la STEP de PLEUCADEUC. A noter que les rejets vers la STEP de PLEUCADEUC sont encadrés par l'Arrêté préfectoral complémentaire (APC) en date du 17/06/2020, modifié pour une durée de 24 mois par l'APC du 31/03/2022. Une nouvelle convention sera rédigée afin d'être conforme avec les valeurs limites liées aux conclusions sur les meilleurs techniques disponibles (cas du rejet indirect).

Par ailleurs, conscient de l'enjeu lié aux effluents industriels générés par ses activités actuelle et future, BCF LS projette l'implantation, au nord de l'atelier BCF3, d'une installation de pré-traitement des effluents industriels. Ainsi, au terme du projet, les effluents générés par les activités de BCF LS seront soit traités sur site pour être réutilisés (eau « re-use » ou REUSE) soit envoyés pour traitement, comme actuellement, au niveau de la station d'épuration de PLEUCADEUC. La mise en service de la nouvelle unité de pré-traitement permettra d'être conforme par rapport aux valeurs limites applicables.

Rétentions des matières et produits liquides : BCF LS a fait réaliser une étude visant à vérifier la conformité des rétentions du site. Cette étude a mis en avant la non-conformité de plusieurs rétentions.

#### INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

-Topographie : Absence d'incidence.

- Climat : Consommation énergétique importante avec une augmentation liée aux nouvelles installations. L'incidence du site BCF LS est jugée moyenne.

- Sol, sous-sol et eaux : Les incidences brutes du site BCF LS sont jugées faibles à fortes avec notamment :

- des rétentions présentes mais pas systématiquement conformes,

- absence de traitement systématique des eaux pluviales avant rejet,

- absence de confinement incendie.

- Concernant la consommation en eau :

- BCF LS dispose de forages dont l'exploitation est encadrée notamment par l'arrêté préfectoral du site. Aucune augmentation des volumes prélevés autorisés n'est sollicitée. Des actions sont prises pour réduire la consommation d'eau des installations existantes ; BCF LS s'engage sur une réduction de 27 % à moyen terme sur son site.

- Une ré-utilisation des effluents aqueux après traitement sera mise en place.

- Une alimentation des installations sera réalisée à partir du réseau public d'eau potable.

MESURES ER : Afin de diminuer les incidences brutes du site BCF LS, différentes mesures E (Evitement) ou R (Réduction) seront mises en place :

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

- Un audit énergétique a permis de définir un plan d'action visant à diminuer les consommations en énergie du site. Les mesures seront mises en place sur l'année 2022, pour un budget total estimé à 205 000 €. D'après le DPE, les économies énergétiques réalisées seraient d'environ 8 335 500 kWh et représenteraient une baisse de la consommation globale de 8,6 % et 1 930 t éq.CO2 évités.

L'incidence résiduelle du site est maintenue à moyenne. La démarche de recherche de piste d'économie d'énergie devra être poursuivie afin de diminuer davantage d'incidence du site dans le domaine.

- Des travaux de mises en conformité des rétentions du site ont été engagés et vont se poursuivre jusqu'en décembre 2023. Ils représentent un budget de 280 000 €. Ces actions permettront d'abaisser l'incidence résiduelle à un niveau faible.

- Une étude de gestion des eaux pluviales et confinement incendie a permis de déterminer le système le plus adapté et le plus performant et de dimensionner les ouvrages à mettre en place. Le projet de modification de la gestion des eaux pluviales va permettre de :

- diminuer nettement le nombre de points de rejet,
- traiter les eaux pluviales potentiellement polluées. A noter qu'une séparation totale des eaux pluviales de voiries et de toitures n'est pas techniquement faisable, mais cette séparation sera réalisée au maximum,
- supprimer les rejets d'eaux pluviales vers la station d'épuration de PLEUCADEUC,
- diminuer les rejets directs vers le milieu naturel puisque la majorité des eaux pluviales (hors BV1 partiellement, BV2 et BV3) seront rejetées, après passage dans des séparateurs d'hydrocarbures (EP voiries), dans l'étang existant du site BCF LS,
- de respecter les dispositions du SDAGE en matière de tamponnement et débit de fuite.

Par ailleurs, il est également prévu la mise en place de deux cuves aériennes permettant de confiner les eaux d'extinction incendie (volume de 1 550 m<sup>3</sup>). Le budget, hors étude, pour l'ensemble de ces travaux a été estimé à 1 600 000 €. L'incidence résiduelle est ainsi évaluée à faible.

#### PRINCIPALES MESURES DE SUIVI

-En ce qui concerne les énergies, un bilan annuel des énergies consommées est réalisé.

- Au niveau des rétentions : pompage des eaux dans la rétention dès que besoin et avant chaque dépotage et vérification périodique de l'état des rétentions et consignation sur un registre.

- Concernant les rejets d'eaux pluviales : vérifications périodiques de l'état des revêtements et des cuves de confinement, entretien à minimal annuel des séparateurs d'hydrocarbures, campagnes de mesures annuelles sur les eaux pluviales rejetées.

#### FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

- Zonages réglementaires : aucun zonage au droit du site. A noter la présence d'une ZNIEFF de type II à moins de 100 m à l'ouest. Le site Natura 2000 le plus proche est à plus de 8 km au sud.

- Zone humide : une délimitation des zones humides a été réalisée sur l'extension du site BCF LS. Une zone humide a été recensée en limite nord.

- Inventaire faune-flore : un pré-diagnostic a été réalisé sur l'extension du site BCF LS. Au droit du projet, aucun habitat ne présente d'enjeu particulier. Les enjeux relatifs à la flore sont faibles. Concernant la faune, les enjeux relatifs à la présence d'oiseaux rares et/ou protégés sont très faibles et les enjeux concernant les populations de reptiles nuls.

- Au vu de la trame verte et bleue du SCOT Pays de Ploërmel, le site BCF LS :

- comprend un réservoir principal de biodiversité « vert » : il s'agit de la zone boisée autour de l'étang
- est localisé à proximité d'un réservoir complémentaire de biodiversité « vert »
- est localisé à proximité d'un corridor vert.

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES MESURES DE CONCEPTION Dès la phase de conception, un diagnostic écologique comprenant une délimitation des zones humides a été réalisé de façon à positionner les nouvelles installations en tenant compte des enjeux. Le projet a été modifié de la façon suivante :

- Déplacement de la base vie au niveau d'une zone actuellement utilisée en agriculture (en dehors de l'emprise BCF LS),

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

- Modification de l'emprise de l'extension : diminution au nord et élargissement à l'est de façon à ne pas impacter la zone humide identifiée,
- Décalage au nord des installations situées en limite sud de l'extension de façon à ne pas impacter le boisement proche de l'étang et les remblais au niveau desquels des lézards des murailles ont été observés.

INCIDENCES NOTABLES DU PROJET Aucun impact en phases travaux et exploitation.

FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

- La commune de PLEUCADEUC est concernée par plusieurs unités de paysage : monts de Lanvaux, Sillon du Tarun et de la Claie, plateau de Plumelec et vallée de l'Oust. Les zones boisées présentes dans l'environnement du site BCF LS ainsi que le relief naturel permettent de masquer naturellement le site. De l'extérieur, le site est perceptible :

- depuis la voie verte qui longe le site en limite d'exploitation ouest
- depuis l'entrée du site au niveau du chemin d'accès
- depuis les premières habitations au nord Dans un environnement plus large, le site n'est pas perceptible.

- Monuments historiques à plus de 500 m du site BCF LS. Sites inscrits à environ 2 km au sud et au nord-est de l'établissement BCF LS. Site patrimonial remarquable à environ 500 m au nord-est

- Le site BCF LS n'est pas localisé en zone de présomption de prescriptions archéologiques.

INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

- Aucune incidence sur le patrimoine.

- Le site BCF LS est existant et implanté en milieu rural. Les zones boisées présentes dans l'environnement du site BCF LS ainsi que le relief naturel permettent de masquer naturellement le site qui n'est pas visible dans l'environnement large. Toutefois, étant visible notamment depuis la voie verte et les premières habitations au nord, l'incidence est jugée moyenne. L'intégration paysagère des nouvelles installations feront l'objet d'une attention particulière au niveau de la demande de permis de construire.

FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS

- Bruit : Le site BCF LS est implanté en zone rurale, à l'écart des bourgs des communes. Son environnement comprend quelques infrastructures routières. Le niveau sonore est donc peu influencé par d'autres activités. Les résultats des dernières campagnes de mesures acoustiques montrent :

- un respect des valeurs réglementaires jour et nuit en limite d'exploitation ;
- un respect des valeurs d'émergence réglementaire jour et nuit au niveau des habitations, excepté au niveau de l'habitation au nord du site, où la valeur de nuit est légèrement dépassée (4,5 dB(A) pour 4 dB(A)).

- Air : les rejets atmosphériques sont principalement dus aux activités industrielles, agricoles et résidentielles et à la circulation routière. Les valeurs modélisées par AIR BREIZH au niveau de la zone d'étude sont inférieures aux objectifs de qualité.

- Odeur : les activités industrielles et agricoles et la circulation routière peuvent être à l'origine d'émissions olfactives.

- Les émissions lumineuses sont principalement celles liées à l'éclairage public au niveau des bourgs, et notamment celui de MALESTROIT.

CARACTÉRISTIQUES

- Bruit :

- phase travaux : les sources sonores et vibratoires sont provoquées par l'utilisation des engins, camions et machines présents sur le site, par certaines activités type battage de pieux, découpe, centrale à béton, etc. et de façon intermittente par le trafic généré,
- phase exploitation : les sources sonores sont liées au fonctionnement des différents ateliers de production, les utilités (chaufferie, TAR, compresseurs, etc.) et du trafic. A noter de nouvelles sources au niveau de BCF3 et des nouveaux ateliers. L'enjeu acoustique fait l'objet d'une attention particulière. Différentes campagnes ont été réalisées ces dernières années afin d'identifier les

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

sources prépondérantes et de réaliser des travaux permettant de limiter les niveaux sonores.

Notamment, un plan d'action acoustique a été défini en mai 2019 basé sur une étude d'impact acoustique (mesures à la source et modélisation). Cela a permis d'identifier les mesures à mettre en place pour un coût estimé à 100 k€ depuis 2019.

- Air :

- phase travaux : des émissions de poussières, de gaz d'échappement et selon les produits utilisés, de COV, pourront être générées.

- phase exploitation : o rejets canalisés et diffus au niveau des ateliers, tours de séchage par atomisation, des laveurs et des cuves de stockage, o rejets canalisés au niveau des chaudières. A noter la suppression des chaudières existantes 1 et 2, o rejets diffus au niveau des tours aéroréfrigérantes

BCF LS réalise des mesures périodiques au niveau des équipements qui y sont soumis.

- Odeur :

- phase travaux : les émissions olfactives en phase travaux seront principalement liées à la mise en place d'enrobés (opération limitée dans le temps).

- phase exploitation : les activités du site sont susceptibles d'engendrer un impact olfactif. Les sources prépondérantes sont notamment les ateliers sel et les tours de séchage par atomisation. A noter que les émissions au niveau des trémies de déchargement des plumes restent locales et non perceptibles des voisins. Toutefois, au niveau de BCF3, la nouvelle trémie plume sera fermée. BCF LS étant conscient des émissions olfactives générées par ses activités, différentes actions visant à diminuer les émissions ont été réalisées. Il s'agit notamment des suivantes : - rejet vapeur du réacteur Sels : mise en place d'un échangeur pour condenser les vapeurs de sels et éviter les émissions olfactives (Avril 2021) ; - rejet en aval du filtre à manche tour atomisation n°1 : amélioration de l'efficacité du filtre à manches : changement de modèle des manches filtrantes et étude aéraulique pour optimiser le fonctionnement du filtre à manches et sa tenue dans le temps.

- Emissions lumineuses : principalement en phase exploitation. Le site dispose d'un éclairage extérieur au niveau des voiries et des parkings afin d'assurer la sécurité pour le personnel lors de ses déplacements. Cet éclairage est d'une puissance équivalente à des lampadaires implantés sur la voirie publique. Les bâtiments disposent d'équipements d'éclairage en façade. Il en sera de même au niveau des nouvelles installations.

- Déchets :

- phase travaux : les déchets de chantier seront triés, entreposés sur site dans une zone aménagée à cet effet et évacués dans des filières adaptées.

- phase exploitation : les activités génèrent différents types de déchets non dangereux et dangereux, dont certains en quantité importante. D'une façon générale, les prestataires choisis par BCF LS sont agréés et sélectionnent les filières de traitement, recyclage et valorisation les plus pertinentes. Le site BCF LS a mis en place le tri 5 flux conformément à la réglementation. Le tri 7 flux sera mis en place d'ici le 01/01/2025. Les activités génèrent également un co-produit, le sel, valorisé en nutrition animale.

INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

- Bruit : en phase d'exploitation, une modélisation acoustique a été réalisée afin d'évaluer le futur niveau sonore. Dans un premier temps, la modélisation a montré une dégradation de la situation actuelle au niveau de l'habitation au nord du site BCF LS. L'incidence a donc été jugée moyenne.

- Air : le site BCF LS comprend plusieurs sources de rejets atmosphériques. Afin de limiter son impact :

- la majorité des rejets canalisés sont équipés de laveur. BCF LS projette également la mise en place d'un laveur au niveau du rejet d'AMCA,

- BCF LS a procédé à une campagne de mesure, au niveau de ses différents points de rejet, notamment des événements des ateliers (rejets diffus). Excepté pour un point, les mesures sont conformes, voire, compte tenu des faibles débits, les valeurs limites ne s'appliquent pas,

- au niveau des nouvelles installations, des laveurs seront mis en place et la VLE retenue est la plus contraignante,

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

- les chaudières 1 et 2 existantes seront supprimées et de nouveaux équipements plus performants seront mis en place,
- des modifications sont projetées au niveau des équipements de traitement de l'air des tours de séchage par atomisation afin de diminuer les rejets en poussières. Compte tenu des équipements de traitement en place et projetés et des résultats des mesures sur les rejets atmosphériques, l'incidence est évaluée à faible.

- Odeur :

- en phase travaux, les émissions olfactives seront principalement liées à la mise en place d'enrobés. Ce sera une opération limitée dans le temps. De plus, elle concernera principalement les riverains les plus proches. Le projet aura une incidence faible.
- Les activités du site BCF LS sont à l'origine d'émissions olfactives qui peuvent générer une gêne notamment pour les riverains les plus proches. Différentes actions ont déjà été mises en place de façon à diminuer l'impact. L'incidence brute est considérée comme moyenne.

- Emissions lumineuses : incidence négligeable.

- Déchets : L'incidence brute est moyenne.

#### MESURES ER

- Bruit :

- en phase chantier, des mesures ER seront mises en place pour limiter les émissions sonores : les travaux le week-end et les jours fériés seront évités et il n'y aura pas de travaux en période nocturne (22h/7h) sauf retard de chantier. Les engins de chantier seront conformes aux normes en vigueur en matière d'émissions sonores.
- afin de ne pas dégrader la situation actuelle et de respecter les valeurs limites applicables en phase exploitation, des mesures ont été identifiées dans le cadre de la modélisation acoustique. Il s'agit notamment de mettre en place des bardages, capotage et murs béton. Le coût de ces mesures a été évalué à environ 250 000 €. Au vu des résultats de la modélisation acoustique, ces mesures permettront de respecter les valeurs réglementaires en limite de propriété et au niveau des ZER. Ainsi l'incidence est abaissée à un niveau faible.

- Air : en phase travaux, des mesures permettant de limiter les nuisances liées aux émissions atmosphériques seront mises en place. L'incidence sera faible.

- Odeur : La mesure prévue consiste en l'ajout d'un filtre à manches entre le cyclone et le laveur de la TA2. Des études devront être réalisées avant le démarrage des travaux. Le coût est estimé à 2 000 000 € et les travaux seront réalisés sur 2023. L'incidence résiduelle du site est évaluée à faible.

#### PRINCIPALES MESURES DE SUIVI

- Bruit : réalisation de campagnes de mesures acoustiques (dans les mois qui suivront la mise en service des nouvelles installations puis tous les 3 ans)

- Odeur : entretien périodique et maintenance préventive des équipements, registre des plaintes des riverains.

La partie sanitaire d'une étude d'impact (impact sur la santé de la population) pour un site concerné par la directive dite IED, comme c'est le cas de BCF LS, doit comprendre un volet dit IEM

(Interprétation de l'État des Milieux) et un volet évaluation des risques sanitaires dit prospectif :

Le volet dit IEM permet d'identifier si le milieu dans lequel des rejets sont recensés (l'air dans ce cas précis) est déjà dégradé ou non pour les polluants susceptibles d'être émis par le site. La dégradation potentielle du milieu pouvant être déterminée suivant des études empiriques (résultats de la bibliographies scientifiques notamment) ou via des mesures physiques sur le milieu, diligentées par exemple par l'exploitant. Les résultats sont alors comparés soit à des valeurs dites réglementaires (Code de l'Environnement), soit à des valeurs de bases de données scientifiques pour des milieux relativement similaires (état de référence du milieu). Si le milieu n'est pas dégradé par le polluant, alors il n'y a pas de difficulté rencontrée à l'émission de ce dernier par les installations actuelles et futures. Si le milieu présente une certaine dégradation, alors l'émission du polluant par l'établissement peut être conditionnée à certaines restrictions (diminution de la quantité annuelle par exemple). Si le milieu est déjà beaucoup trop dégradé, alors il ne sera pas possible de mettre en

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

œuvre le projet avec une émission de ce polluant et l'exploitant devra mettre en avant des mesures de réduction importante voire de suppression complète de ce polluant. Le volet dit évaluation prospective du risque sanitaire consiste à modéliser les émissions en polluant annuelles de l'installation et de regarder la retombée potentielle sur les populations (lieux d'exposition) afin de calculer via des valeurs de référence (qui sont appelées valeurs toxicologiques de référence (VTR)) le risque sur la santé à long terme (plusieurs années) des personnes qui vivent (respirent et s'alimentent) dans la zone. Si le risque est faible, c'est-à-dire que les résultats de calcul à long terme sont inférieurs à des valeurs réglementaires pour l'ensemble de la population exposée en dehors du site, le projet peut s'implanter dans les conditions de rejets (flux émis dans l'année par exemple) proposées. Si le risque est important, c'est-à-dire que les résultats de calcul à long terme sont supérieurs à des valeurs réglementaires pour ne serait-ce qu'une partie de la population exposée en dehors du site, alors l'exploitant doit revoir à la baisse ses ambitions d'émissions de polluants jusqu'à ce que le risque soit acceptable et revienne au cas précédent (résultats de calcul inférieurs aux valeurs réglementaires).

En synthèse de l'IEM, le site BCF LS comprend des rejets atmosphériques canalisés et diffus susceptibles d'impacter la qualité de l'air. Ces sources sont existantes et l'implantation d'un nouvel atelier BCF3 y compris utilités viendra en ajouter. A noter que les chaudières 1 et 2 étant supprimées dans le cadre du projet, elles n'ont pas été retenues. L'évaluation de la compatibilité des milieux (IEM), basée sur des données modélisées complétées par une campagne de mesures pour certains paramètres, montre que l'état du milieu Air potentiellement impacté par les émissions du site est bon (non dégradé) pour l'ensemble des paramètres étudiés.

SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION PROSPECTIVE L'évaluation prospective des risques sanitaires nécessite de modéliser les niveaux d'exposition de la population à partir des différentes sources/milieux de l'environnement.

Seul l'acide chlorhydrique présente une valeur toxicologique de référence (VTR). L'impact sanitaire du site BCF LS dans sa future configuration peut être considéré comme non significatif (ou faible) à l'encontre des populations environnantes. Les concentrations modélisées pour les substances ne disposant pas de VTR sont très nettement inférieures aux valeurs guides correspondantes au point de retombées maximales.

**En conclusion**, les émissions atmosphériques du site BCF LS en configuration future peuvent être qualifiées d'acceptable en termes d'impact sanitaire dans la limite du respect des conditions suivantes :

- maîtrise des émissions selon les conditions définies dans la présente étude,
- non-dépassement des flux annuels mentionnés dans la présente étude,
- surveillance des sources d'émissions selon les modalités précisées dans le chapitre Air de l'étude d'impact.

## 5- l'étude de dangers

Description générale des installations et de leur fonctionnement :

S'agissant d'un site soumis à Autorisation au titre de la nomenclature des ICPE, celui-ci est soumis à la réalisation d'une étude de dangers. La finalité de cette étude est de préciser les risques auxquels l'installation projetée peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'établissement ou l'installation. Cette étude a été réalisée conformément aux recommandations de l'Oméga 9 de l'INERIS, avec l'organisation de l'établissement (gestion de la sécurité au sein du site), la description de l'environnement (potentiels de dangers extérieurs), puis l'analyse préliminaire des risques, découlant de la description et de la nature des activités, de l'identification des potentiels de dangers engendrés par les produits (leur stockage ainsi que leur mise en œuvre) ou les process du site, ainsi que de l'analyse du retour d'expérience tant interne qu'externe.



Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

Pour le type d'activités recensées sur le site, le retour accidentologique est principalement le suivant : Il y a peu d'évènements recensés sur des installations similaires à celles en place sur le site BCF LS.

Toutefois, les principaux points à retenir sont les suivants :

**Acide chlorhydrique :**

Equipements : Principalement stockage et transport

Évènements initiateurs principaux : Défaut matériels

Phénomène dangereux principal : Rejets de matières dangereuses

Conséquences principales : Dommages matériels ; Assez peu de conséquences sur l'environnement

**Soude :**

Equipements : Principalement stockage et transport

Évènements initiateurs principaux : Défauts matériels ; Intervention humaine

Phénomène dangereux principal : Rejets de matières dangereuses

Conséquences principales : Dommages matériels, Dégâts humains, Quelques conséquences sur l'environnement (atteinte au milieu naturel)

**Hydrogène :**

Évènements initiateurs principaux : Défaillance organisationnelle ou humaine, seule ou associée à une défaillance matérielle

Phénomène dangereux principal : Principalement incendie et/ou explosion

Conséquences principales : Principalement des dégâts humains au niveau des salariés

**Chaufferie gaz naturel**

Évènements initiateurs principaux : Défaillance organisationnelle ou humaine

Phénomène dangereux principal : Rejets de matières dangereuses Incendie et/ou explosion

Conséquences principales : Dégâts humains, Peu de conséquences environnementales

Au vu des différents produits mis en œuvre et stockés sur le site BCF LS, les principaux risques sont :

- départ de feu : matières combustibles,
- déversement accidentel susceptible de générer une pollution du milieu naturel : produits liquides non dangereux, corrosifs, toxiques, toxiques pour l'environnement aquatique, etc.
- déversement accidentel suivi d'émission de vapeurs toxiques : acide monochloroacétique (AMCA) voire acide chlorhydrique à 34 %. Ce risque sera limité en ce qui concerne l'acide nitrique, compte tenu des quantités mises en œuvre,
- formation d'une ATEX pouvant être suivie d'une explosion de pulvérulents combustibles,
- fuite de gaz naturel pouvant être suivie d'une inflammation immédiate (feu torche) ou différée (en milieu confiné ou non),
- émission de dihydrogène pouvant être suivie d'une VCE. Il convient de rappeler que dans les produits mis en œuvre au niveau des nouvelles installations sont déjà utilisées sur le site BCF LS. Leurs risques sont, par conséquent, déjà connus par le personnel. Enfin, il n'y aura aucun nouveau stockage d'AMCA. En cas d'atteinte potentielle aux intérêts visés à l'article L.511-1, c'est-à-dire si des phénomènes dangereux modélisés suite à l'étape de l'analyse préliminaire des risques sont susceptibles de sortir des limites de l'établissement, une analyse détaillée des risques doit être réalisée.

Le site BCF LS étant existant, il dispose déjà, à ce jour, des mesures de prévention et de protection adéquates détaillées ci-dessous. Elles seront mises à jour suite au projet et étendues aux nouvelles installations.

- Formation : L'exploitant veille à la qualification professionnelle et à la formation sécurité de son personnel. Il suit différentes formations selon le poste occupé. Les formations font l'objet de recyclages réguliers. A noter qu'une équipe de seconde intervention est présente sur le site. Un exercice trimestriel est notamment réalisé. Elle est régulièrement entraînée à la conduite des unités en situation dégradée vis-à-vis de la sécurité et à l'intervention sur celles-ci.

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

- Le site BCF LS est totalement clôturé. L'accès du personnel et des visiteurs est assuré par un portillon sécurisé avec code d'entrée. Il convient de rappeler que le site BCF LS fonctionne 24h/24 et 7j/7 en présence permanente du personnel.
- Des procédures d'exploitation et consignes de sécurité sont en place. Elles seront mises à jour au terme du projet. Des plans de prévention et permis de feu sont également rédigés le cas échéant.
  - Un recensement des zones ATEX (atmosphères explosibles) existe pour les installations actuelles. Un nouveau zonage ATEX sera réalisé au niveau des installations modifiées ou nouvelles. Le matériel sera en adéquation.
- Un plan de circulation est en vigueur sur le site. Le code de la route s'applique sur le site. La vitesse dans l'enceinte de l'établissement est limitée à 20 km/h. Des parkings sont répartis dans le site. Le plan de circulation sera mis à jour en intégrant les nouvelles installations.
- En termes de moyens de protection, toute ou partie du site BCF LS comprend : - Des dispositions constructives adaptées, o Des ventilations adéquates, notamment au niveau des chaufferies, - Des équipements de protection foudre conformes, - Des dispositifs de désenfumage, - Les installations existantes sont accessibles depuis le portail d'accès principal. Les voies internes sont maintenues dégagées pour permettre l'intervention des services de secours. Un accès dédié à BCF3 sera créé au sud-est du site. Il présentera une largeur minimale de 3 m et respectera la portance calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu.

• L'établissement compte également des moyens d'intervention :

- Moyens humains : sauveteurs-secouristes du travail (SST), équipiers première intervention (EPI), équipier de seconde intervention (ESI). A noter que les ESI sont en mesure d'intervenir 24h/24 7j/7 en moins de 30 minutes, en cas de sinistre et notamment en cas de déversement accidentel (HCl ou AMCA). Ils disposent d'équipements adaptés, notamment ARI, scaphandres, détection gaz, etc. Des exercices sont réalisés à une fréquence trimestrielle.

- Moyens fixes : extincteurs, RIA, poteaux incendie (existant et nouveau), motopompe pour l'étang, détection incendie, extinction automatique. o Les eaux d'extinction incendie seront confinées dans deux nouvelles cuves implantées à proximité de l'étang (volume disponible de 1 550 m<sup>3</sup>).

La commune de PLEUCADEUC est intégrée dans le groupement territorial de VANNES. Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) le plus proche est celui de MALESTROIT. En fonction des secours disponibles et des moyens requis par la situation, d'autres centres de secours pourront intervenir. A noter que le site BCF LS dispose d'un Plan Etablissement Répertoire qui devra être mis à jour au terme du projet.

Trois établissements industriels soumis à Autorisation ou Enregistrement sont recensés dans un rayon de 1 km environ autour de BCF LS. Compte tenu de la distance les séparant du site BCF LS, aucune conséquence n'est à prévoir en cas de sinistre sur un de ces établissements. Aucun site classé Seveso seuil bas ou haut n'est présent dans la zone d'étude et la commune de PLEUCADEUC n'est concernée par aucun Plan de Prévention du Risque Technologique. Le risque lié aux infrastructures de transport peut également être écarté. Concernant les risques naturels, seul le risque foudre est retenu.

**Analyse préliminaire des risques :** L'analyse des risques des installations projetées a été réalisée selon la méthode APR ou Analyse Préliminaire des Risques. L'APR a permis d'identifier les scénarios devant faire l'objet d'une modélisation :

TA : chambre d'atomisation : Explosion

TA : cyclone/filtre à manches : Explosion

- Magasin plumes Incendie Magasin PF Incendie Silos de stockage du charbon actif : Explosion

-Canalisations de transfert du gaz naturel : Feu torche et/ou UVCE

-Locaux chaufferie : Explosion

Pour les installations retenues et suivant les hypothèses détaillées notamment au niveau des modélisations accidentelles, les seuils réglementaires SEI, SEL et SELS restent dans l'enceinte du site BCF LS. Aucun scénario étudié ne conduisant à un accident majeur potentiel, aucune analyse détaillée des risques n'a été réalisée.

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

Les mesures mises en place par BCF LS sur ses installations existantes ainsi que celles prévues sur les nouvelles installations ainsi que les réductions des potentiels de dangers permettent d'assurer un niveau de risque acceptable et compatible avec l'environnement proche du site. Enfin, il convient de rappeler que, dans le cadre de l'extension de ses activités, les produits et les technologies mis en œuvre sont déjà connus de l'exploitant et maîtrisés. Les risques inhérents à ce type de produits ont ainsi été intégrés dès la phase de conception des installations. Les équipements seront récents, performants et très largement automatisés. Ainsi, les évolutions du site ne viendront pas modifier le niveau de risque actuel du site BCF LS.

## 6- Composition du dossier d'enquête

Outre le **registre de l'enquête publique** fourni par Berger Levraut, comportant 32 pages, le dossier soumis à l'enquête publique unique contient les documents suivants :

**A- Une note de présentation non technique du projet**- version finale du 11/04/2023-(19 pages)

Le résumé non technique permet la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude de manière synthétique et pédagogique. Il est joint en parallèle au dossier.

**B- Un dossier au titre des ICPE :**

Le dossier produit par le bureau d'étude KALIES est composé des pièces suivantes :

### Classeur 1

- l'avis délibéré de la MRAe du 9/12/2022-(19 pages)

-note de réponse à l'avis de l'autorité environnementale-(85 pages) et 3 annexes :

- N°1 étude détaillée station de pré-traitement
- -N°2 mise à jour de l'étude de traitement des eaux pluviales et confinement
- -N°3 vues d'intégration paysagère

-note de complément -comparaison aux conclusions sur les MTD WGC-(32 pages)

-description du projet (100 pages) et 6 annexes :

- N°1 Dossier de PAC-filtre sécheur Tyrosine, (34 pages)
- N°2 Demande de cas par cas -nouveaux forage (23 pages)
- N°3 Etude de capacité de la SAUR (2 pages)
- N°4 Echancier nouvelle station de pré-traitement (1 page)
- N°5 Etude bathymétrique de l'étang, (11 pages)
- N°6 Courrier d'engagement de BCF LS concernant la mise en place de l'unité de prétraitement des eaux usées industrielles. (2 pages)

-note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale-version du 15/09/2022 (17 pages)

-résumé non technique de l'étude d'impact (28 pages)

-résumé non technique de l'étude de dangers (14 pages)

-justificatifs de maîtrise foncière (37 pages)

-étude d'impact (311 pages)

### Classeur 2

-annexes de l'étude d'impact :14 annexes

- N°1 Etude de gestion des eaux pluviales et confinement incendie (60 pages)
- N°2 Données météorologiques (3 pages)
- N°3 Rapport de base (80 pages)
- N°4 Diagnostic faune-flore-zones humides (26 pages)
- N°5 Mesures et modélisation acoustiques (60 pages)

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

- N°6 Etude d'économie d'eau (19 pages)
  - N°7 Valeurs toxicologiques de référence (1 page)
  - N°8 Mesures IEM (18 pages)
  - N°9 Délibération du conseil municipal approuvant la révision allégée du PLU de PLEUCADEUC (2 pages)
  - N°10 Etude de capacité de la SAUR (2 pages)
  - N°11 Demande de Cas par Cas-nouveaux forages (32 pages)
  - N°12 Contrôle ARS des eaux de forage (2 pages)
  - N°13 Etude technico-économique concernant le filtre à manche de la TA2 (1 page)
  - N°14 Compléments relatifs à l'infiltration des eaux pluviales (3 pages)
- Résumé non technique de l'étude d'impact (14 pages)
- Résumé non technique de l'étude de danger (
- Etude de danger (125 pages) et 5 annexes
- N°1 Note de calcul D9 (4 pages)
  - N°2 Analyse préliminaire des risques (78 pages)
  - N°3 Modélisations accidentelles (41 pages)
  - N°4 Etude Foudre BCF3 (40 pages)
  - N°5 FDS AMCA 80% (38 pages)
- Capacités techniques et financières (6 pages)
- Garanties financières (4 pages)
- Avis relatif à la remise en l'état (5 pages)
- Justificatifs du respect des prescriptions applicables aux ICPE soumises à enregistrement (33 pages)
- Plan du projet à l'échelle 1/25000
- éléments graphiques, plan et cartes
- Plan d'ensemble au 1/500

### **C- un dossier de permis de construire :**

Le dossier de demande de permis de construire a été établi conformément à l'article R.431-4 et suivant du code de l'urbanisme. Il comprend les pièces suivantes :

- la demande de permis de construire :
    - CERFAT 13409 complété,
    - PC1 plan de situation,
    - PC2 plan de masse,
    - PC3 plan en coupe,
    - PC4 notice décrivant le terrain et présentant le projet,
    - PC5 plan des façades et des toitures,
    - PC6 document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement,
    - PC7 photographie permettant de situer le terrain dans son environnement proche,
    - PC8 photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain,
    - PC16-1 formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique.
- l'étude d'impact (PC11) et ses 14 annexes

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

- l'avis de la MRAe du 9/12/2022, (PC11-1)
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, et ses 3 annexes
- le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- extrait du registre des délibérations de la commune de PLEUCADEUC prescrivant la révision allégée du PLU et les conclusions de l'enquête publique y afférant
- récépissé de la demande de permis de construire
- récapitulatif de la demande

**D-des pièces Administratives :**

- Avis de la CLE du SAGE Vilaine du 1 /07/2022 (3 pages)
- Avis de la CLE du SAGE Vilaine du 29/09/2022 (3 pages)
- Avis de la MRAe du 9/12/2022 (19 pages)
- Arrêté d'ouverture de l'enquête unique BCF LS PLEUCADEUC (6 pages)
- Avis d'enquête BCF LS
- Note de présentation non technique du projet (19 pages)

## 7-Organisation et déroulement de l'enquête

### 7.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E23000045/35 du 22 mars 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Monsieur Daniel FILLY, commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale et au permis de construire sollicités par la société BCF LS pour modifier le site d'exploitation actuel d'extraction d'acides aminés naturels, de cystine et de tyrosine à partir de plumes de volailles, avec la création d'un nouvel atelier et l'augmentation de la capacité de production, au lieu-dit Boisel à PLEUCADEUC 56.

### 7.2 - Rencontres avec l'autorité organisatrice

Un premier contact téléphonique le 7 avril 2023 avec Mme Florence NICOLAS référente ICPE Industrie à la DDTM du Morbihan, a permis de prévoir le nombre et les dates des permanences. Lors d'un entretien avec M Nicaise MAMOUNA chargé de projets ICPE Industrie, à la DDTM le 26 avril 2023, le dossier a été obtenu et commenté. Ont été examinés le contenu du dossier, les modalités de l'affichage, l'adresse mail dédiée et le registre dématérialisé prévu.

Une réunion a été organisée le 2 mai 2023 à la mairie de PLEUCADEUC, en présence de Monsieur Alain LAUNAY Maire de Pleucadeuc, de M Mikael LE BOT Directeur industriel, de M Mathieu KERMORVANT responsable sécurité et environnement de la sté BCF LS, et de Mme Dora CITO de la sté KALIES auteure du dossier d'enquête. Le dossier de demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire ont été explicités et commentés.

Une visite du site à l'usine BCF LS a été effectuée en suivant cette réunion avec la participation de M KERMORVANT qui a expliqué le fonctionnement de l'usine telle qu'elle est actuellement et le projet d'agrandissement envisagé.

Le dossier a été paraphé le 17 mai 2023 à la mairie de PLEUCADEUC.

### 7-3- Permanences

Les dates de l'enquête publique ont été fixées du lundi 22 mai 2023 à 9h au jeudi 22 juin 2023 à 17h soit une durée de 32 jours consécutifs.

Les quatre permanences ont été fixées d'un commun accord avec le commissaire enquêteur aux dates suivantes :

- lundi 22 mai 2023 de 9h à 12h
- vendredi 2 juin 2023 de 14h à 17h
- mercredi 14 juin 2023 de 9h à 12h
- jeudi 22 juin 2023 de 14h à 17h

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

Un ordinateur sera mis à disposition du public dans la salle de permanence, ainsi que le dossier d'enquête sous forme papier pour lui permettre s'il le souhaite d'accéder au contenu du dossier d'enquête et exprimer ses observations éventuelles sur le registre.

#### **7-4- l'information du public**

En application de l'article R 123-8 du code de l'environnement, l'exploitant indique que le dossier n'a fait l'objet d'aucune consultation préalable du public, le projet n'entrant pas dans les seuils indiqués à l'article R 121-2 du code de l'environnement.

**7-4-1 Un avis d'enquête publique** a été diffusé dans les rubriques des annonces légales des journaux Ouest France et Le Télégramme du 4 mai 2023 soit 15 jours avant le début de l'enquête publique, conformément à la réglementation.

Un second avis a été publié dans les mêmes journaux du 25 mai 2023 soit dans les huit jours qui suivent le début de l'enquête, conformément à la réglementation.

**7-4-2 Une affiche au format A2** sur fond jaune a été installée à partir du 5 mai 2023 sur la clôture extérieure de l'enceinte BCF LS et une seconde sur la clôture près du portail réservé aux camions, et visible de la voie publique. (Annexe N° 1). Le commissaire enquêteur l'a constaté à l'occasion des 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> permanences

Une affiche au format A3 sur fond blanc a été affichée à l'entrée de la mairie de PLEUCADEUC (Annexe n°1) et SAINT MARCEL à compter du 5 mai 2023 et à la mairie de MALESTROIT à compter du 4 mai 2023 soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci soit jusqu'au 22 juin 2023. Le commissaire enquêteur l'a constaté en mairie de PLEUCADEUC à chaque permanence. Les mairies de MALESTROIT et de SAINT MARCEL l'ont certifié par document adressés à la DDTM du Morbihan

**7-4-3 L'avis d'enquête publique et le dossier d'enquête sont consultables également sur le site internet** de la commune de PLEUCADEUC et sur celui des services de l'Etat dans le Morbihan, ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr))

**7-4-4 Une adresse électronique** [bcfpleucadeuc@enquetepublique.net](mailto:bcfpleucadeuc@enquetepublique.net) est disponible à partir de l'ouverture de l'enquête soit le 22 mai 2023 à 9h jusqu'à la fermeture de l'enquête soit le 22 juin 2023 à 17h, afin de permettre au public d'exprimer ses observations éventuelles.

**7-4-5 un registre dématérialisé** permettant au public d'exprimer ses observations éventuelles est ouvert durant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<http://bcfpleucadeuc.enquetepublique.net>

#### **7-5 Clôture de l'enquête**

Le registre de l'enquête publique a été clôturé par le commissaire enquêteur le 22 juin 2023 à 17h.

#### **8- Notification du procès-verbal de synthèse des observations** (Annexe N°2)

Ce procès-verbal de synthèse des observations a été adressé par mail à M Mathieu KERMORVAN représentant l'entreprise BCF LS le 26 juin 2023. Il lui a été précisé qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour apporter, s'il le souhaitait des éléments complémentaires à la compréhension du dossier.

#### **9- Mémoire en réponse de la Sté BCF LS** (Annexe N°3)

Par mail de M KERMORVAN du 26 juin 2023, la sté BCF LS a précisé qu'elle n'avait pas de réponse à apporter au PV de synthèse.

#### **10- Synthèse des avis du SAGE Vilaine**

**Un avis du SAGE Vilaine en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022** sur le dossier d'autorisation relatif aux modifications et extensions des installations de BCF LS concluait à la non-compatibilité au SAGE, au regard de la disposition 135 qui préconise la réalisation « d'une étude technico-économique de la faisabilité de la mise en œuvre de techniques alternatives » et que « dès lors qu'il est établi que des solutions alternatives permettent d'atteindre le même résultat et qu'elle ne posent pas de contraintes techniques et économiques incompatibles avec la réalisation du projet, ces solutions doivent être mises en œuvre. »

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

La CLE notait également que, pour mener l'étude de l'analyse de la compatibilité du projet au SAGE, il était nécessaire d'apporter des compléments sur :

-le plan d'eau : celui-ci est présenté comme un exutoire des eaux pluviales et sa présence justifie l'utilisation de la rubrique de la nomenclature sur les plans d'eau. Cependant, aucune information sur le fonctionnement du plan d'eau (connexion au milieu, rejet, capacité, surverse) ou sa situation administrative n'est donnée.

-l'alimentation en eau potable : le pétitionnaire présentait un courrier de la SAUR assurant que le réseau permettait de fournir les besoins en eau à l'entreprise. Toutefois, cela ne concerne que les réseaux et non pas la capacité du producteur d'eau potable à effectivement fournir 80 000m<sup>3</sup> d'eau par an selon la disponibilité de la ressource en eau. Le dossier tel que présenté, ne permettait pas d'identifier, dans le futur projet, ce qui relève de la réduction, de la consommation supplémentaire, de l'économie d'eau, etc. Les différentes pièces du dossier évoquaient plusieurs projets (nouveaux forages sans augmentation du prélèvement, prélèvement plus conséquent sur le réseau d'adduction d'eau potable, réutilisation d'une partie des eaux de rejets de la station de pré-traitement, réutilisation des eaux pluviales par le biais du plan d'eau), sans qu'il ne soit possible de savoir ce qui était retenu.

#### **Analyse des compléments au dossier (avis du 29/9/2022) :**

*Concernant l'alimentation en eau potable :*

Pour la clarification des consommations, les nouveaux éléments apportés ne semblent pas consolidés, car si la réutilisation des eaux usées n'est finalement pas possible, quel sera le volume nécessaire à l'activité qui devra être prise sur le réseau ? Le pétitionnaire tient compte dans son dossier d'un volume non négligeable de 135 114 m<sup>3</sup> issu de la réutilisation, il est donc impératif d'obtenir toutes les garanties de mise en place de cette solution afin de s'assurer que le projet soit viable.

*Pour la disponibilité de la ressource en eau :*

Rien ne démontre qu'Eau du Morbihan présente les ressources en eau potable suffisante pour alimenter l'entreprise, au regard de la quantité d'eau disponible dans ses réserves et ses points de prélèvements. Il serait pertinent de préciser les modalités de fonctionnement de l'entreprise en cas de situation critique similaire à celle de l'été 2022.

*Concernant le plan d'eau :*

Le fonctionnement (connexion au milieu, rejet, capacité, surverse) et la situation administrative de l'étang, tout comme la nécessité de son maintien en eau ou ses usages doivent donc être détaillés. La compatibilité au SDAGE n'est pas démontrée.

*Concernant la gestion des eaux pluviales :*

Le pétitionnaire indique que la solution du rejet dans le plan d'eau des eaux pluviales a été retenue afin d'anticiper un éventuel pompage des eaux de l'étang, et ce afin de compenser les éventuels prélèvements.

Ce raisonnement interroge le SAGE qui rappelle que la meilleure solution pour le milieu est l'infiltration des eaux, ce qu'il préconise.

Le SAGE estime que le dossier n'est pas assez abouti pour s'assurer de l'intérêt de rejeter l'ensemble des eaux pluviales dans le plan d'eau au regard de la possibilité d'utiliser des techniques d'infiltration.

Au vu des éléments transmis, les compléments apportés au dossier d'autorisation concernant les modifications et extensions des installations de BCF LS restent incompatibles avec le SAGE de la Vilaine, le pétitionnaire n'ayant répondu à aucune des demandes de la CLE.

## **11-La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et la réponse du pétitionnaire**

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

N° Obs	Observation de la MRAe	Réponse du pétitionnaire BCF LS
	<b>1-Préambule</b>	
	<p>La sté BCF LS a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'ensemble des activités actuelles et futures sur son site de PLEUCADEUC. Ce dossier a été complété avec les compléments demandés par les services instructeurs et redéposé le 15 décembre 2022.</p> <p>L'autorité environnementale a rendu son avis le 09/12/2022 et le porteur de projet y a répondu le 10/02/2023.</p>	
<b>2-Qualité environnementale</b>		
1	<p>Le périmètre du projet est confus en raison du découpage en plusieurs lots portant sur des créations ou des modifications plus ou moins substantielles de l'existant et faisant l'objet de différentes procédures (porter à connaissance, cas par cas, autorisation environnementale) imbriquées ou rapprochées dans le temps</p>	<p>BCF LS apporte des précisions sur le déroulé des évènements concernant le site, depuis 1986 et l'arrêté du 25/12/2017 qui est venu abroger celui de 02/05/1997 ; depuis l'arrêté du 25/12/2017, plusieurs modifications ont effectivement été réalisées sur le site ; elles ont été notifiées à l'administration qui a acté le caractère non substantiel, ne nécessitant donc pas le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale et ne remettant pas en cause les dispositions de l'arrêté du 25/12/2017.</p> <p>Des compléments d'information peuvent être apportés concernant le projet de station de pré-traitement des effluents : l'objectif de mise en service étant mars 2024, les études ont notablement avancé depuis le dépôt du DDAE Version 2. Ainsi, la 1<sup>ère</sup> phase de l'installation permettra de prétraiter les effluents générés par les installations actuelles de BCF LS (300 M<sup>2</sup>/J). Une 2<sup>ème</sup> phase sera réalisée de façon simultanée à BCF 3 pour traiter les nouveaux effluents (+200m<sup>2</sup>/j)</p> <p>Par ailleurs, concernant les travaux de renforcement de voirie, ils ont bien été intégrés dans le périmètre de l'étude d'impact, ils seront réalisés dans le cadre de l'aménagement de l'atelier BCF 3 . Les incidences sur les différents milieux ne sont pas notables.</p>
2	<p>L'analyse des incidences est beaucoup trop restreinte à une vérification de la conformité réglementaire, passant successivement en revue les thématiques environnementales. De ce fait, les conséquences sur les milieux des émissions, des consommations, des risques ou</p>	<p>L'étude d'impact, son contenu et son déroulé ont suivi les dispositions détaillées dans le code de l'environnement (article R 122-5) pour différentes thématiques listées. Les effets cumulés font l'objet d'un chapitre dédié dans l'étude d'impact (chapitre VII pièce 6.2)</p>



	des effets de cumul, qui devraient être prises en compte, ne le sont pas suffisamment. En outre, les mesures de suivi de la qualité des milieux ainsi que des nuisances restent beaucoup trop vagues pour garantir la maîtrise des incidences environnementales du projet. En l'état, les éléments fournis par l'étude d'impact sont beaucoup trop insuffisants pour assurer la préservation de la qualité environnementale au regard des nombreux enjeux identifiés et de la sensibilité des milieux.	
	<b>3-Prise en compte de l'environnement par le projet</b>	
	<b>3-1Qualité des milieux aquatiques</b>	
	3-1-2 gestion des effluents	
3	<p>En l'état l'étude d'impact reste beaucoup trop évasive concernant l'incidence des effluents sur les milieux naturels, en situation actuelle comme en situation future, faute notamment d'un manque de précisions sur la caractérisation des effluents, en quantité et en qualité, en l'état actuel et futur.</p> <p>L'AE recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-de qualifier et quantifier les effluents rejetés vers la station d'épuration par rapport à la situation actuelle, d'en analyser les incidences sur le milieu, d'apporter les garanties de leur maîtrise et de prévoir des dispositifs de suivi adéquats ;</li> <li>-de préciser le devenir des effluents issus de la future station de prétraitement. En cas de rejet direct vers l'étang, les incidences pour le milieu récepteur doivent dès à présent être analysées</li> </ul>	<p>Les effluents BCF LS sont rejetés vers la station d'épuration communale de Pleucadeuc (présentés dans l'étude d'impact). Les rejets après station sont conformes et ce sur les dernières années. Par ailleurs, les activités de la station d'épuration sont dument autorisées par l'arrêté préfectoral en date du 22/02/2001 (complété par arrêté du 14/01/2009). Ainsi, l'incidence des rejets sur le milieu récepteur (la Claie) est acceptable. BCF LS s'engage à mettre en place une installation de pré-traitement des effluents industriels sur son site ce qui permettra d'être conforme vis-à vis des valeurs limites applicables.</p> <p>BCF LS s'engage à revoir la convention de rejet établie avec le gestionnaire de la station d'épuration de Pleucadeuc pour se mettre en conformité avec les conclusions sur les MTDADM (rejet indirect), à compter du 04/12/2023.</p> <p>Comme précisé dans le paragraphe § II.4.1.2 de l'étude d'impact, au terme du projet, les effluents générés par les activités de BCF LS seront soit traités sur site pour être réutilisés (eau « re-use » ou REUSE) soit envoyés pour traitement, comme actuellement, au niveau de la station d'épuration de PLEUCADEUC. Ils ne seront donc pas rejetés vers l'étang.</p>
	3-1-3 gestion des eaux pluviales	
4	<p>En l'état, l'efficacité du dispositif de gestion des eaux pluviales vis-à-vis de la préservation de la qualité des milieux récepteurs n'est pas garantie. L'Ae recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– d'apporter les garanties de l'efficacité du dispositif retenu pour la gestion des eaux</li> </ul>	<p>Les équipements retenus pour le traitement des eaux pluviales sont des séparateurs d'hydrocarbures, utilisés couramment sur les établissements industriels.</p> <p>Après calcul des besoins en eau pour l'alimentation du projet d'extension, il en</p>

	<p>pluviales au regard de la sensibilité écologique et des capacités hydrauliques du milieu récepteur ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– de préciser les modalités de suivi des rejets pluviaux ;</li> <li>– de fournir les raisons qui justifient d'écarter des solutions de gestion des eaux pluviales alternatives</li> </ul>	<p>ressort que la « reuse » issue de la station de pré-traitement est suffisant et qu'un pompage de l'eau de l'étang (alimenté par les eaux pluviales) ne sera pas nécessaire.</p> <p>BCF LS a décidé de privilégier l'infiltration des eaux pluviales après traitement et ainsi respecter la disposition 135 du SAGE Vilaine. Un complément d'étude sur la gestion des eaux pluviales et confinement incendie, en tenant compte d'une infiltration des eaux pour les bassins versants 4, 5, 6 et 7, a été réalisé. Il est annexé à la présente note.</p> <p>A noter que la mise en place d'un ouvrage d'infiltration d'une partie des eaux pluviales implique un déplacement du confinement incendie. Les deux ouvrages seront positionnés au nord-est du site, à proximité de la station de pré-traitement des effluents aqueux.</p>
	<b>3.1.4 Gestion des eaux polluées</b>	
5	<p>En cas de déversement accidentel sur le site, les nouveaux ouvrages devraient permettre de limiter la propagation des eaux polluées ou produits dangereux vers le milieu naturel, dans l'attente de la mise en conformité de toutes les rétentions (en cours). Toutefois, en cas de pollution avérée, les conséquences sur le milieu ne sont pas évoquées dans le dossier. En particulier le devenir d'une pollution de l'étang est inconnu.</p>	<p>Les phases accidentelles sont étudiées au niveau de l'étude de dangers (pièce 7.2.1). En synthèse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-En cas de déversement au niveau d'un stockage, le confinement sera réalisé dans la rétention associée ;</li> <li>-En cas de déversement sur une voirie, le liquide épandu sera collecté via le réseau et confiné dans le bassin de confinement étanche (cf. étude de gestion des eaux pluviales et confinement incendie annexée). Ces mesures permettront d'éviter toute pollution accidentelle de l'étang et du milieu naturel.</li> </ul>
	<b>3.2 Préservation de la ressource en eau</b>	
	<b>3.2.1 Alimentation en eau du site</b>	
6	<p>L'Ae recommande de clarifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les modalités envisagées pour le recours au pompage dans l'étang : en remplacement, en supplément ou en secours des autres moyens d'alimentation (pompage, réseau public...) ainsi que leur pertinence quant à la réduction des incidences sur la ressource en eau ;</li> <li>– les impacts éventuels de ce pompage en lien sur le fonctionnement hydrologique de l'étang (assèchement de milieux humides, impacts sur des milieux aquatiques superficiels) et les effets de cumul avec les prélèvements.</li> </ul>	<p>Comme précisé dans le paragraphe II.3.2.2 de l'étude d'impact, les installations seront alimentées, par ordre de priorité en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- eau usée industrielle après traitement au niveau de la nouvelle unité de pré-traitement (eau « re-use »),</li> <li>-eau brute via le réseau d'eau déferrisée du site, eau potable via un piquage sur le réseau existant du site.</li> </ul> <p>Malgré une consommation supplémentaire, BCF LS ne demande pas de prélèvement supplémentaire d'eau brute. Ainsi, l'autorisation de prélever dans ses forages 39,3 m<sup>3</sup> /h – 840 m<sup>3</sup>/j – 274 920 m<sup>3</sup>/an sera conservée au terme du projet.</p>

		<p>La figure 8 de l'étude d'impact a été modifiée afin d'explicitier les différents volumes d'eau en fonction de leurs origines.</p> <p>Ainsi :</p> <p>-135 114 m<sup>3</sup> /an proviendront de la « re-use »</p> <p>-Jusqu'à 274 920 m<sup>3</sup> /an pourront être prélevés via les forages existants non modifiés.</p> <p>En considérant une consommation totale de 397 240 m<sup>3</sup> /an au terme du projet, le bilan est positif de 12 794 m<sup>3</sup> /an. Ainsi, le complément assuré par le prélèvement d'eau potable depuis le réseau (étude de capacité de la SAUR en annexe 10 de l'étude d'impact) est une mesure de précaution.</p>
	<b>3.2.2 Adaptation au changement climatique</b>	
7	Pour garantir la pérennité de la production de l'usine, des scénarios de fonctionnement en mode dégradé (restrictions d'accès à l'eau) mériteraient d'être étudiés, ainsi que les conséquences sur les milieux récepteurs (rejets des effluents industriels en période d'étiage prolongées)	La vulnérabilité du projet, notamment vis-à-vis du changement climatique, a été étudié dans le chapitre IX.
	<b>3.3 Energie et climat</b>	
8	L'Ae recommande d'approfondir la réflexion en matière d'adaptation du fonctionnement de l'usine à l'évolution du climat.	La vulnérabilité du projet, notamment vis-à-vis du changement climatique, a été étudié dans le chapitre IX.
	<b>3.5 Risque d'accidents et leurs conséquences environnementales</b>	
9	L'Ae recommande de compléter l'analyse des risques : – en étudiant de manière approfondie le risque incendie et ses conséquences, au regard de la densité de boisements (résineux notamment) tout autour du site ; – en s'intéressant aux conséquences sur les milieux récepteurs, sensibles au regard de la faune qu'ils abritent, du risque de déversement accidentel.	Il convient de rappeler que le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend, une étude de dangers et son résumé non technique en pièce 7.2.1. Concernant la proximité aux boisements, il faut rappeler qu'ils sont situés en majorité autour de l'étang, à distance des installations recensant des matières combustibles en quantité plus importante et donc à risque incendie (principalement les tours d'atomisation, magasin produits finis, bâtiment de stockage de plumes sèches). Au niveau de BCF 3, aucune installation de stockage de matières combustibles en grande quantité ne sera recensée et les installations seront éloignées des zones boisées. Ainsi, le feu de forêt n'est pas retenu comme évènement initiateur. Inversement, au vu des modélisations réalisées et présentées en annexe 3 de l'étude de dangers (pièce 7.2.1), aucun flux thermique n'est susceptible d'impacter le boisement situé autour de

		<p>l'étang. Ainsi, une propagation d'un sinistre vers la zone boisée peut être écartée.</p> <p>Les conséquences sur les milieux récepteurs ont été étudiées dans le dossier. En cas de déversement sur une voirie, le liquide épandu sera collecté via le réseau et confiné dans la cuve dédiée (cf. annexe1 de l'étude d'impact). Ces mesures permettront d'éviter toute pollution accidentelle de l'étang.</p>
	<b>3.6 Cadre de vie</b>	
	<b>3.6.1 Qualité de l'air</b>	
10	<p>L'exposition aux concentrations maximales reste très acceptable. Toutefois, le calcul d'exposition est limité aux émissions spécifiques de l'usine sans prendre en compte les concentrations existantes dans le milieu ni les éventuels cumuls. Contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier, l'évaluation des effets cumulés fait partie des obligations du porteur de projet.</p>	<p>L'évaluation du risque sanitaire a été réalisée conformément au guide « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées ; référencé : Deuxième édition de l'INERIS de Septembre 2021 », comme précisé dans le préambule du chapitre dédié (chapitre VI.1, étude d'impact).</p> <p>Il y est précisé ceci : « Dans ce guide, il est précisément noté en page 76 que « l'évaluation des risques attribuables à une seule installation ne permet pas de caractériser le risque global encouru par les populations du fait de l'ensemble des sources de pollution. Cette question, aussi légitime soit-elle, ne fait pas partie des objectifs de l'étude d'impact d'une ICPE. En effet, l'objectif de l'étude d'impact est d'évaluer les risques attribuables à un projet, et non pas le risque total encouru par les populations autour de l'installation ».</p> <p>Compte tenu de ces éléments, le bruit de fond de la zone d'étude ne sera pas pris en compte dans la présente étude. »</p> <p>Par ailleurs, comme précisé dans la circulaire du 09/08/2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, dans le cadre d'un site IED, la démarche d'évaluation des risques sanitaires comprend une IEM (interprétation de l'état des milieux) qui permet de conclure à la compatibilité des milieux couplée à une ERS (évaluation des risques sanitaires) qui apprécie les risques sanitaires présentés par les futures installations. Dans le cas de BCF LS, les résultats de l'IEM et de l'ERS permettent de conclure à une situation acceptable (cf. § VI.7 de l'étude d'impact)</p>

11	<p>Un suivi de l'exposition des populations aux polluants mériterait d'être mis œuvre afin de vérifier la conformité de la dispersion atmosphérique aux résultats modélisés et de s'assurer effectivement de l'acceptabilité des concentrations. Les solutions supplémentaires pour réduire les émissions polluantes doivent être d'ores et déjà envisagées.</p>	<p>L'étude d'impact présente de façon explicite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les différents points de rejet ainsi que, pour chacun, les valeurs limites applicables et les résultats des mesures (cf. § II.4.2.2) ;</li> <li>-les flux modélisés dans la dispersion atmosphérique. La majorité des rejets étant faibles, les valeurs limites réglementaires ne s'appliquent pas. Cependant, dans le cadre d'une approche conservatrice vis-à-vis des populations environnantes, elles ont été considérées pour déterminer le flux majorant</li> <li>- le bilan réaliste des flux a été présenté, sur base des mesures réalisées (cf. § VI.3.3.2) ;</li> <li>-les flux les plus importants, à savoir ceux du bilan majorant, ont été dispersés, ce qui correspond à une approche majorante.</li> </ul> <p>Des campagnes de mesures sont et seront réalisées au niveau des différents émissaires afin de s'assurer du respect des valeurs limites applicables. Les fréquences de mesure sont présentées dans le paragraphe II.4.2.2.</p>
	<b>3.6.2 Nuisance sonores et olfactives</b>	
12	<p>En complément de l'ensemble de ces mesures de prévention et de contrôle des nuisances sonores et olfactives, il serait nécessaire qu'un recueil et un suivi des ressentis et des plaintes éventuelles des riverains soient mis en œuvre lorsque les nouvelles installations seront en fonctionnement, afin de s'assurer de l'acceptabilité de ces nuisances et au besoin conduire à la mettre mise en place le cas échéant de mesures de réduction supplémentaires.</p>	<p>Comme précisé dans l'étude d'impact (notamment chapitre II.6.1), des plans de gestion du bruit et des odeurs sera mis en place avec notamment, si besoin, la tenue d'un registre des plaintes.</p> <p>Il convient de rappeler que ces domaines font l'objet d'une attention particulières de la part de BCFLS, conscient des enjeux. Ainsi, des actions ont déjà été entreprises de façon à réduire les incidences des installations actuelles, et des mesures adéquates ont été prises dès la phase de conception pour les nouvelles installations.</p> <p>Enfin, BCF LS fera réaliser une campagne de mesures acoustiques dans les mois qui suivront la mise en service des nouvelles installations, afin de s'assurer du respect des valeurs limites réglementaires.</p>
	<b>3.6.3 Paysage</b>	
13	<p>L'Ae recommande de compléter l'analyse des incidences paysagères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– en illustrant le contexte paysager du site</li> <li>– en présentant les points de visibilité ou d'absence de visibilité sur le site ;</li> <li>– en intégrant dès à présent les mesures nécessaires pour assurer la qualité paysagère du site en vues proche ou lointaine, ainsi que l'identifie l'orientation d'aménagement et de</li> </ul>	<p>Le contexte paysager fait l'objet d'un paragraphe dédié (§ III.4.1.1 de l'étude d'impact) et les points de visibilité sont listés au niveau des paragraphes III.4.1.2.2 et III.4.1.2.3 (absence de perception visuelle du site dans un environnement plus éloigné).</p> <p>Par ailleurs, des vues d'intégration paysagère sont disponibles en figures 47 et 48.</p>

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

	programmation n° 11 du plan local d'urbanisme de Pleucadeuc.	

## 12-Analyse des observations du public et de la réponse du porteur du projet

Une seule observation a été portée sur le registre papier en mairie ; il s'agit d'une observation du maire de Pleucadeuc qui défend le projet d'extension et le permis de construire en s'appuyant sur les arguments suivants :

« -en ce qui concerne l'extension de BCF LS, beaucoup de points positifs pour le projet d'extension du site BCF LS. Les études démontrent que ce projet est sinon nul en tout cas limité en termes d'impact à plusieurs niveaux :

-en matière d'eau, un plan d'économie a déjà été mis en place par l'entreprise et le projet prévoit la maîtrise de cette consommation et aucun forage supplémentaire.

-en matière d'assainissement, une station de pré-traitement va être installée afin de réduire considérablement l'envoi d'effluents à la station communale

-en matière de faune et flore, aucun bois n'est détruit ; il n'y a aucune zone humide ou d'espace protégé, l'intérêt écologique est donc faible.

-en matière d'odeurs, une amélioration très sensible a été apportée grâce à des investissements importants sur l'atelier sel et la première tour de séchage. La seconde tour a été construite avec toutes ces améliorations.

-en matière de bruit, la modélisation acoustique confirme que tout est conforme.

-en matière de danger, rien à signaler en dehors du site de l'établissement

Quant aux avantages et apports de ce projet, ils sont importants :

-la création d'une cinquantaine d'emplois

-le renforcement de cette entreprise dans notre commune, plus ancrée que jamais dans notre territoire.

-la participation active de cette entreprise à l'accroissement de la production et de la maîtrise de principes actifs de médicaments en France.

-la participation renforcée de cette entreprise à l'exportation de produits français.

-la participation évidente de cette entreprise à la réindustrialisation nécessaire de la France

-le rôle sociétal de cette entreprise qui anime tout l'écosystème économique et social local, à l'exemple de cette crèche inter-entreprises créée avec d'autres dans notre commune.

-je formule donc un avis très favorable à l'égard de ce projet qui est une excellente aubaine pour notre commune, notre territoire régional et pour la France »

La sté BCF LS a pris acte de cette avis très favorable et estime n'avoir pas à apporter d'autres éléments (cf. annexe n°3)

**Je prends acte et je partage les éléments de l'observation de M le Maire de Pleucadeuc lorsqu'il constate que l'impact environnementale du projet est nul ou très faible, et que les avantages qui en résultent sont importants tant en termes d'emplois, que d'impact économique pour la commune, le département, voire pour la France, s'agissant de la réindustrialisation et la maîtrise de la production de principes actifs de médicaments en France.**

## 13. Bilan de l'enquête publique

L'Enquête publique unique concernant la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire pour le projet d'extension de l'usine BCF LS, s'est déroulée régulièrement et réglementairement.

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

Quatre permanences se sont tenues à la mairie de Pleucadeuc, dans des conditions d'accueil et d'accès du public favorables. Aucune personne n'est venue lors des quatre permanences à l'exception du Maire de Pleucadeuc ; aucune observation (à l'exception de celle du Maire de Pleucadeuc) n'a été faite ni sur le registre papier, ni sur le registre dématérialisé (à l'exception de l'essai de vérification du fonctionnement) ; aucun mail et aucun courrier n'a été reçu.

Le peu d'observations recueillies, alors que la publicité de l'enquête publique a été faite dans les règles, peut s'expliquer par le fait qu'il s'agit d'une extension d'un site industriel déjà bien intégré au paysage local, grand pourvoyeur d'emploi et localisé en un endroit peu habité qui ne provoque pas en l'état de nuisances.

Aucun incident n'est à signaler.

Le rapport ainsi établi et l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, permettent au commissaire-enquêteur de disposer d'éléments suffisants pour conclure et formuler un avis sur le présent projet soumis à l'enquête publique.

Ces conclusions et avis font l'objet d'un document séparé ci-après.

### **Annexes :**

N°1-Affichage sur le site de la sté BCF LS et à la mairie de PLEUCADEUC

N°2 -Notification du PV de synthèse des observations du public à la sté BCF LS

N°3-Mémoire en réponse de la sté BCF LS

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E2300045/35 du 22/03/2023  
Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

Annexe n° 1 Affichage sur le site BCF LS





### Annexe n°1(suite) Affichage mairie de PLEUCADEUC

**PRÉFET DU MORBIHAN**  
 Direction départementale des territoires et de la mer

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Une enquête publique unique sera ouverte du 22 mai 2023 à 9h au 22 juin 2023 à 17h, pour une durée de 32 jours en mairie de PLEUCADEUC, comprenant :

- une demande d'autorisation de rétablissement spécialisé dans l'extraction d'acides aminés utilisés dans l'industrie pharmaceutique, la nutrition infantile, animale et végétale, situé à Boud 56140 PLEUCADEUC et
- une demande de permis de construire.

Ce projet est présenté par le directeur de la société BRETAGNE CHIMIE FINE LIFE SCIENCES, dont le siège social est situé à Boud 56140 PLEUCADEUC.

Cette enquête publique est réalisée dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et au titre du code de l'urbanisme.

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions, au titre de la législation précitée, ou un refus. Le maire de la commune de Pleucadeuc est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. A l'issue de la procédure, il pourra accorder ou non le permis de construire, au titre du code de l'urbanisme.

Le dossier soumis à enquête publique unique contient les documents suivants :

A) une note de présentation non technique du projet

B) un dossier au titre de l'ICPE :

- un dossier produit par le bureau d'études KALIEE, dont une étude d'impact et son résumé non technique,
- les avis de la CLE du SAGE Vaine (17 juillet et 29 septembre 2022),
- l'avis de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 9 décembre 2022,
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE,
- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

C) un dossier de permis de construire :

- la demande de permis de construire,
- l'avis de la MRAE du 9 décembre 2022,
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE,
- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et sur un poste informatique chaque jour ouvrable en mairie de PLEUCADEUC aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) et sur le site Internet de la commune de PLEUCADEUC.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la société FCF LIFE SCIENCES - Mathieu Kermorvant (responsable sécurité - environnement - tél. 0786.62.0745 - courriel [m.kermorvant@bcf4sciences.com](mailto:m.kermorvant@bcf4sciences.com)).

Monsieur Daniel FILLY est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de PLEUCADEUC au cours des permanences suivantes :

- lundi 22 mai 2023 de 9h à 12h
- vendredi 2 juin 2023 de 9h à 17h
- mercredi 14 juin 2023 de 9h à 12h
- jeudi 22 juin 2023 de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées par le projet pourront consigner directement leurs observations et propositions écrites dans le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de PLEUCADEUC (5 avenue des Sports 56140 PLEUCADEUC). Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Le public peut également déposer ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://bcfpleucadeuc.enquetepublique.net> ou les adresser par courriel à l'adresse suivante : [bcfpleucadeuc@enquetepublique.net](mailto:bcfpleucadeuc@enquetepublique.net).

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan et en mairie de PLEUCADEUC du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023  
Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

**Annexe n°2 Notification du PV de synthèse**

Daniel FILLY  
Commissaire-enquêteur  
27 résidence Le Voiredéc  
56640 Arzon  
Tel : 06 08 93 09 83  
Mail : d1d2.filly@orange.fr

Arzon le 25 juin 2023

Monsieur le Directeur de BCF LS  
A l'attention de M Mathieu KERMORVANT  
Boisel  
56140 PLEUCADEUC

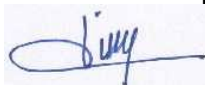
**Objet** : Procès-verbal de synthèse des observations du public lors de l'enquête publique relative à une enquête publique unique pour la Société BRETAGNE CHIMIE FINE (BCF) LIFE SCIENCES Boisel- 56140 PLEUCADEUC- Demande d'autorisation environnementale et Demande de permis de construire  
PJ : PV de synthèse des observations

J'ai l'honneur de vous informer que lors des 4 permanences que j'ai tenues à la mairie entre le 22 mai et le 22 juin 2023, aucune personne ne s'est présentée et aucune n'a exprimé d'observation sur le registre en mairie ou dématérialisé ou par mail ou courrier, au cours de cette enquête publique à l'exception de M le Maire de Pleucadeuc dont vous trouverez ci-joint le contenu de son propos.

Vous pouvez toutefois m'adresser, si vous le souhaitez, des éléments complémentaires que vous jugeriez utiles, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la réception de la présente lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations

Daniel FILLY  
Commissaire-Enquêteur



**Procès-verbal des observations du public pour l'enquête concernant l'extension du site BCF LS et la demande d'un permis de construire**

Une seule observation a été portée sur le registre papier en mairie ; il s'agit d'une observation du maire de Pleucadeuc qui défend le projet d'extension et le permis de construire en s'appuyant sur les arguments suivants :

« -en ce qui concerne l'extension de BCF LS, beaucoup de points positifs pour le projet d'extension du site BCF LS. Les études démontrent que ce projet est sinon nul en tout cas limité en termes d'impact à plusieurs niveaux :

-en matière d'eau, un plan d'économie a déjà été mis en place par l'entreprise et le projet prévoit la maîtrise de cette consommation et aucun forage supplémentaire.

-en matière d'assainissement, une station de pré-traitement va être installée afin de réduire considérablement l'envoi d'effluents à la station communale

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

*-en matière de faune et flore, aucun bois n'est détruit ; il n'y a aucune zone humide ou d'espace protégé, l'intérêt écologique est donc faible.*

*-en matière d'odeurs, une amélioration très sensible a été apportée grâce à des investissements importants sur l'atelier sel et la première tour de séchage. La seconde tour a été construite avec toutes ces améliorations.*

*-en matière de bruit, la modélisation acoustique confirme que tout est conforme.*

*-en matière de danger, rien à signaler en dehors du site de l'établissement*

*Quant aux avantages et apports de ce projet, ils sont importants :*

*-la création d'une cinquantaine d'emplois*

*-le renforcement de cette entreprise dans notre commune, plus ancrée que jamais dans notre territoire.*

*-la participation active de cette entreprise à l'accroissement de la production et de la maîtrise de principes actifs de médicaments en France.*

*-la participation renforcée de cette entreprise à l'exportation de produits français.*

*-la participation évidente de cette entreprise à la réindustrialisation nécessaire de la France*

*-le rôle sociétal de cette entreprise qui anime tout l'écosystème économique et social local, à l'exemple de cette crèche inter-entreprises créée avec d'autres dans notre commune.*

*-je formule donc un avis très favorable à l'égard de ce projet qui est une excellente aubaine pour notre commune, notre territoire régional et pour la France »*

### Annexe N°3-Mémoire en réponse de la sté BCF LS

Bonjour Monsieur FILLY,

A la lecture de ce procès-verbal de synthèse, nous n'avons pas réponse à apporter.

Cordialement



FABRIQUÉ EN FRANCE

**Mathieu KERMORVANT**

*Responsable Sécurité et Environnement*

Tel. : +33 (0)2 97 26 91 21

Mob: +33 (0)7 86 62 07 45



Suivez notre actualité

BCF Life Sciences | Boisel | 56140 Pleucadeuc | France | +33 (0)2 97 26 91 21

## **2<sup>ème</sup> Partie**

# **Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur**

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023  
Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

## 1-REFERENCES :

Nous,

Daniel FILLY commissaire-enquêteur désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de RENNES n° E23000045/35 du 23/03/2023

Déclarons sur l'honneur :

Que les activités que nous avons exercées au titre de nos fonctions précédentes et en cours ne sont pas incompatibles avec la conduite de cette enquête publique,

Ne pas avoir d'intérêt personnel susceptible de remettre notre impartialité en cause dans le cadre de cette enquête publique ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 12 avril 2023 portant ouverture d'enquête publique unique Sté BRETAGNE CHIMIE FINE (BCF) LIFE SCIENCES -Boisel 56140 PLEUCADEUC relatif au projet d'extension de l'établissement spécialisé dans l'extraction d'acides aminés utilisés dans l'industrie pharmaceutique, la nutrition infantile et animale et végétale et demande de permis de construire sur l'extension de l'usine.

VU les avis d'enquête publique parus dans la presse Ouest France et Le Télégramme du 4 mai 2023 et du 25 mai 2023 par les soins du préfet du Morbihan (DDTM) pour l'accomplissement des formalités d'affichage ;

VU toutes les pièces du dossier regroupant les informations soumises au public sur le sujet précis, VU l'ouverture du registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, aux fins de recevoir les observations du public, déposé en mairie de PLEUCADEUC ;

Vu l'ouverture du registre dématérialisé aux fins de recevoir les observations du public, à l'adresse suivante : <http://bcfpleucadeuc.enquetepublique.net>

VU la clôture du registre d'enquête par le commissaire-enquêteur

VU les affichages réalisés par la Sté BCF LS et par les mairies de PLEUCADEUC, MALESTROIT et SAINT MARCEL ;

VU le rapport du commissaire-enquêteur, document séparé en première partie, relatif au déroulement de l'enquête publique et aux observations du public ;

VU le PV de synthèse des observations du public pendant la durée de l'enquête publique sur le registre papier ou dématérialisé, ou oralement ou par courrier ou courriel et la réponse de la Sté BCF LS

**Déposons nos conclusions motivées :**

## 2-OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

La sté BCF LS ne peut, dans la configuration actuelle, répondre à la demande de ses clients, les installations en place étant saturées. Afin de pérenniser ses activités, BCF LS souhaite modifier certaines installations existantes et ajouter de nouveaux ateliers et utilités.

L'objet de l'enquête unique concerne d'une part, la demande d'autorisation environnementale pour ces modifications et cette extension et d'autre part le permis de construire.

**2-1 S'agissant de la demande d'autorisation environnementale**, le périmètre du présent DDAE intègre les installations existantes modifiées ou non et projetées.

Dans sa configuration future, le site comprendra les installations suivantes :

-des ateliers de production :

- BCF1, BCF2et BCF3(nouveau)
- Carbocistéine
- Electrodialyse
- Concentration dont un nouveau
- Tyrosine dont un nouveau

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

- Ateliers sel dont un nouveau
- Atelier filtration tangentielle dont un nouveau
- Deux tours d'atomisation
- Deux ateliers de régénération de l'acide chlorhydrique dont un nouveau

-des stockages :

- Parcs liquides, dont un nouveau
- Magasin plumes sèches
- Magasin produits finis conditionnés
- Local emballage

-des utilités :

- Forages d'eau brute (dont deux nouveaux forages pour sécuriser l'alimentation)
- Station de déferrisation
- Tours aëroréfrigérantes dont deux nouvelles
- Chaudières (gaz naturel) dont deux nouvelles
- Groupes froid dont deux nouveaux
- Compresseurs d'air dont deux nouveaux
- Transformateurs dont deux nouveaux
- Stations de prétraitement des effluents aqueux
- Laboratoire, pilote R&D process, maintenance
- Bureaux administratifs et locaux sociaux et parkings

Le site BCF LS occupera au terme du projet d'extension, une surface d'environ 144 000 m<sup>2</sup> (dont une zone non exploitée au niveau de l'étang).

**2-2 S'agissant du permis de construire**, BCF LS a déposé parallèlement une **demande de permis de construire** portant extension de l'usine (N° PC 056 159 22 K00 10 déposé le 1<sup>er</sup> juillet 2022).

La destination des constructions créées est à hauteur de 209,65 m<sup>2</sup> pour des bureaux et 1848,21 m<sup>2</sup> pour l'activité industrielle, soit un total de 2057,86 m<sup>2</sup>, avec avis favorable du maire de PLEUCADEUC. Selon la notice architecturale, le terrain situé au lieu-dit Boisel à PLEUCADEUC, est dans un environnement composé de surfaces arborées et de terrains agricoles. Le site actuel mesure environ 11 ha et s'articule en L autour d'une réserve d'eau appartenant également à l'entreprise.

### **3-EXPOSE DES MOTIFS :**

#### **3-1 Sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique :**

-Considérant, avant l'ouverture de l'enquête, les affichages et les mesures d'information auprès du public,

-Considérant les conditions de tenue des permanences au cours desquelles le public pouvait venir déposer calmement,

- Considérant qu'en dehors des permanences du commissaire-enquêteur, un dossier de présentation du projet et un registre d'observations étaient à la disposition du public à l'accueil de la mairie, et sur le site internet de la mairie de PLEUCADEUC et sur celui des services de l'Etat (DDTM 56), ainsi qu'une adresse électronique et un registre dématérialisé dédiés.

-Considérant que pendant les permanences du commissaire-enquêteur, un dossier complet et un registre étaient à la disposition du public sous forme papier mais également accessible par ordinateur,

-Considérant le rapport d'enquête, faisant l'objet d'un document séparé qui comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, les avis des

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023  
Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023  
personnes publiques associées, la synthèse des observations du public et la réponse du porteur de projet ;

***J'estime que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement, notamment des articles L.123-1 à L.123-19 et qu'elle a été conduite en toute indépendance.***

### **3-2 Sur la composition et la teneur du dossier :**

-Considérant le contenu du dossier et notamment la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale qui expose les objectifs du projet, les résumés non techniques de l'étude d'impact et celle de l'étude de dangers qui facilitent pour le grand public la prise de connaissance du dossier et des enjeux du projet,

-Considérant la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête correspondant aux dispositions du code de l'environnement ;

-Considérant que le dossier coté et paraphé par le commissaire-enquêteur a été conservé complet du début jusqu'à la fin de l'enquête ;

***J'estime que les conditions réglementaires de présentation du dossier à l'enquête publique ont été remplies.***

### **3-3 Sur les observations recueillies en cours d'enquête :**

Au cours des quatre permanences tenues à la mairie de PLEUCADEUC, aucune personne n'est venue consulter et déposer une observation à l'exception de M le Maire de Pleucadeuc. Aucune personne n'a déposé d'observation par mail, courrier ou sur le registre dématérialisé dont le fonctionnement a cependant été vérifié.

Cette situation peut probablement s'expliquer par le fait qu'il s'agit d'une extension d'un site déjà existant depuis 1986 et dont le rôle économique est de la plus grande importance pour les habitants de PLEUCADEUC et des environs, compte-tenu des emplois créés ; le site actuel compte environ 197 salariés et le projet d'extension prévoit une augmentation d'environ 50 emplois directs, sachant qu'un emploi direct génère 4,5 emplois indirects et induits.

***Je prends acte et je partage les éléments de l'observation de M le Maire de Pleucadeuc lorsqu'il constate que l'impact environnementale du projet est nul ou très faible, et que les avantages qui en résultent sont importants tant en termes d'emplois, que d'impact économique pour la commune, le département, voire pour la France, s'agissant de la réindustrialisation et la maîtrise de la production de principes actifs de médicaments en France.***

## **4-CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :**

### **4-1 - Conclusions sur le déroulement de l'enquête publique et l'information du public**

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 22 MAI 2023 à 9h au JEUDI 22 JUIN 2023 à 17h, soit sur une durée de 32 jours consécutifs.

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

La publication dans les actes administratifs de deux journaux régionaux Ouest France et Presse Océan a été faite le 4 mai et 25 mai 2023 soit respectivement quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et dans la première semaine de l'enquête.

Deux affiches au format A2 sur fond jaune ont été installées à partir du 5 mai 2023. à l'entrée du site BCF LS et sur la clôture extérieur du site, visible de la voie publique.

Une affiche de format A3 sur fond blanc a été installée à compter du 5 mai 2023 sur la porte d'entrée de la mairie de PLEUCADEUC et de Saint Marcel et du 4 mai 2023 à la mairie de Malestroit.

L'information du public a été faite également sur le site internet de la commune de PLEUCADEUC et celui de la DDTM du Morbihan.

J'estime qu'il y a eu suffisamment de possibilités pour la population d'être informé de l'existence de cette enquête, même si l'on constate l'absence de visite et d'observation.

Quatre permanences ont été assurées par le commissaire-enquêteur à la mairie de PLEUCADEUC, dans un bureau mis à disposition :

- Lundi 22 mai 2023 de 9H à 12h
- Vendredi 2 juin 2023 de 14h à 17h
- Mercredi 14 juin 2023 de 9h à 12h
- Jeudi 22 juin 2023 de 14h à 17h

***Je considère que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et qu'il y a eu suffisamment de possibilités pour la population d'être informé de l'existence de cette enquête, même si l'on constate, mis à part celles de M le Maire de Pleucadeuc l'absence de visite et d'observation.***

## **4-2 - Conclusions sur le dossier soumis à l'enquête**

### **4-2-1 Sur la forme,**

Le dossier comporte, outre **un registre d'enquête en pièce n°1** :

**-Une note de présentation non technique du projet**

**-Pour la demande d'autorisation environnementale :**

Le dossier produit par le bureau d'étude KALIES est composé des pièces suivantes :

#### **Classeur 1**

- l'avis délibéré de la MRAe du 9/12/2022
- note de réponse à l'avis de l'autorité environnementale et 3 annexes :
- note de complément -comparaison aux conclusions sur les MTD WGC
- description du projet et 6 annexes
- note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale-  
version du 15/09/2022
- résumé non technique de l'étude d'impact
- résumé non technique de l'étude de dangers
- justificatifs de maîtrise foncière
- étude d'impact

#### **Classeur 2**

- 14 annexes de l'étude d'impact
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Résumé non technique de l'étude de danger
- Etude de danger et 5 annexes
- Capacités techniques et financières
- Garanties financières
- Avis relatif à la remise en l'état



Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

- Justificatifs du respect des prescriptions applicables aux ICPE soumises à enregistrement
- Plan du projet à l'échelle 1/25000
- éléments graphiques, plan et cartes
- Plan d'ensemble au 1/500

**-Pour la demande de permis de construire :**

Le dossier de demande de permis de construire comprend les pièces suivantes :

- la demande de permis de construire :
- l'étude d'impact (PC11) et ses 14 annexes
- l'avis de la MRAe du 9/12/2022, (PC11-1)
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, et ses 3 annexes
- le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- extrait du registre des délibérations de la commune de PLEUCADEUC prescrivant la révision allégée du PLU et les conclusions de l'enquête publique y afférant
- récépissé de la demande de permis de construire
- récapitulatif de la demande

**-Le dossier comprend en outre des pièces Administratives suivantes :**

- Avis de la CLE du SAGE Vilaine du 1 /07/2022
- Avis de la CLE du SAGE Vilaine du 29/09/2022
- Avis de la MRAe du 9/12/2022
- Arrêté d'ouverture de l'enquête unique BCF LS PLEUCADEUC
- Avis d'enquête BCF LS
- Note de présentation non technique du projet

***J'estime que les conditions réglementaires de présentation du dossier à l'enquête publique ont été remplies.***

***Je considère que le dossier d'enquête, bien que complexe, est de bonne qualité en ce sens qu'il comporte toutes les pièces permettant d'avoir une vision complète et une bonne compréhension du projet, notamment grâce aux notes de synthèse et résumés non technique.***

#### **4-2-2 Sur le fond, avantages et Inconvénients du projet**

##### **-pour la demande d'autorisation environnementale**

Les installations en place sont saturées et la sté BCF LS ne peut, dans la configuration actuelle, répondre à la demande de ses clients. Ainsi, afin de pérenniser ses activités, BCF LS souhaite modifier certaines installations existantes et ajouter de nouveaux ateliers et utilités.

Dans sa configuration future, le site comprendra des ateliers de production, des stockages, des utilités

Le site BCF LS est existant depuis 1986. La mairie de PLEUCADEUC a intégré lors de la dernière révision du PLU, approuvé le 24/01/2023, les besoins en termes de développement de la société, en créant une OAP sur le site actuel et les terrains à l'est de l'emprise exploitée. Le foncier a été sécurisé courant 2021 avec l'acquisition des terrains en limite Est du périmètre BCF LS. Dans ce contexte, aucune mesure de substitution concernant l'emplacement du projet n'a été retenue.

L'étude d'impacts tant environnementaux que sanitaires présente l'analyse de l'état initial du site, les incidences du projet dans le cadre de son fonctionnement normal et les mesures prises pour les éviter, les réduire et si possible les compenser.

J'ai pu constater lors de ma visite du site, situé au lieu-dit Boisel, situé à 4,3km au nord-ouest du bourg de Pleucadeuc, qu'il est isolé de toute habitation proche, avec :

- au nord, une zone boisée puis plus loin, des habitations (lieu-dit La Fosse),

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

- à l'ouest, une voie verte puis une zone boisée, une habitation isolée et la route départementale DR 774

-au sud, des parcelles agricoles, un bâtiment d'élevage et plus loin des habitations au lieu-dit Boisel

-à l'est, des parcelles agricoles puis une zone boisée.

***Le lieu d'activité me paraît idéal pour ne pas créer de nuisances tant visuelles que sonores ou olfactives. Je note en outre que BCF LS fera réaliser une campagne de mesures acoustiques dans les mois qui suivront la mise en service des nouvelles installations, afin de s'assurer du respect des valeurs limites réglementaires et si besoin, la tenue d'un registre des plaintes.***

Pour la prise en compte de l'environnement par le projet, je note que BCF LS s'engage à mettre en place une installation de pré-traitement des effluents industriels sur son site de façon simultanée avec l'extension BCF3. Les effluents BCF LS sont rejetés vers la station d'épuration communale de Pleucadeuc. Les rejets après station sont conformes et ce sur les dernières années. Par ailleurs, les activités de la station d'épuration sont dument autorisées par l'arrêté préfectoral en date du 22/02/2001 (complété par arrêté du 14/01/2009). Au terme du projet, les effluents générés par les activités de BCF LS seront soit traités sur site pour être réutilisés (eau « re-use » ou REUSE) soit envoyés pour traitement, comme actuellement, au niveau de la station d'épuration de PLEUCADEUC. Ils ne seront donc pas rejetés vers l'étang.

***Ainsi, je constate que l'incidence des rejets sur le milieu récepteur (la Claire) pourra rester acceptable.***

S'agissant du traitement des **eaux pluviales**, les équipements retenus pour le traitement des eaux pluviales sont des séparateurs d'hydrocarbures, utilisés couramment sur les établissements industriels.

Après calcul des besoins en eau pour l'alimentation du projet d'extension, il en ressort que la « re-use » issue de la station de pré-traitement est suffisant et qu'un pompage de l'eau de l'étang (alimenté par les eaux pluviales) ne sera pas nécessaire.

***Je note que BCF LS a décidé de privilégier l'infiltration des eaux pluviales après traitement et ainsi respecter la disposition 135 du SAGE Vilaine.***

S'agissant de la gestion **des eaux polluées** de manière accidentelle :

-En cas de déversement au niveau d'un stockage, le confinement sera réalisé dans la rétention associée ;

-En cas de déversement sur une voirie, le liquide épandu sera collecté via le réseau et confiné dans le bassin de confinement étanche. Ces mesures permettront d'éviter toute pollution accidentelle de l'étang et du milieu naturel.

***La réponse du porteur de projet me paraît appropriée à la situation.***

S'agissant de **l'alimentation en eau du site et de la préservation de la ressource** :

J'observe que les installations seront alimentées, par ordre de priorité en :

- eau usée industrielle après traitement au niveau de la nouvelle unité de pré-traitement (eau « re-use »),

-eau brute via le réseau d'eau déferrisée du site, eau potable via un piquage sur le réseau existant du site.

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

Malgré une consommation supplémentaire, BCF LS ne demande pas de prélèvement supplémentaire d'eau brute. Ainsi, l'autorisation de prélever dans ses forages 39,3 m<sup>3</sup>/h – 840 m<sup>3</sup>/j – 274 920 m<sup>3</sup>/an sera conservée au terme du projet.

Ainsi, 135 114 m<sup>3</sup>/an proviendront de la « re-use » et Jusqu'à 274 920 m<sup>3</sup>/an pourront être prélevés via les forages existants non modifiés.

En considérant une consommation totale de 397 240 m<sup>3</sup>/an au terme du projet, le bilan est positif de 12 794 m<sup>3</sup>/an. En conséquence, le complément assuré par le prélèvement d'eau potable depuis le réseau est une mesure de précaution.

***Je considère donc que le projet d'extension du site BCF LS n'est pas de nature à porter atteinte à la préservation de la ressource en eau.***

S'agissant des **risques d'accidents et leurs conséquences environnementales** : L'étude de dangers présente les impacts potentiels du projet en dehors des limites de propriété dans le cadre de dysfonctionnements ainsi que les mesures préventives prises pour les prévenir ainsi que celles à prendre en cas de survenue.

Elle justifie que le projet permet d'atteindre dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. Elle précise notamment la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

***Cette étude me paraît répondre aux risques encourus pour l'activité de ce site industriel, d'autant que je constate que l'organisation décrite est déjà en place pour l'activité actuelle.***

Au niveau du projet BCF 3, j'ai constaté lors de la visite sur les lieux, qu'aucune installation de stockage de matières combustibles en grande quantité ne sera recensée et les installations seront éloignées des zones boisées.

***Ainsi, je partage le point de vue du porteur de projet selon lequel « le feu de forêt n'est pas retenu comme évènement initiateur. Inversement, aucun flux thermique n'étant susceptible d'impacter le boisement situé autour de l'étang, une propagation d'un sinistre vers la zone boisée peut être écartée. »***

### **-pour la demande de permis de construire :**

Selon la notice architecturale, le terrain situé au lieu-dit Boisel à PLEUCADEUC, est dans un environnement composé de surfaces arborées et de terrains agricoles. Le site actuel mesure environ 11 ha et s'articule en L autour d'une réserve d'eau appartenant également à l'entreprise.

La destination des constructions créées est à hauteur de 209,65 m<sup>2</sup> pour des bureaux et 1848,21 m<sup>2</sup> pour l'activité industrielle, soit un total de 2057,86 m<sup>2</sup> avec avis favorable du maire de PLEUCADEUC.

Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de PLEUCADEUC en date du 17/12/2019 modifié le 18/08/2021, a fait l'objet d'une procédure de révision allégée approuvée le 24/01/2023, qui vise à permettre le développement et l'extension de l'entreprise BCF LS sur son site initial en modifiant la zone 1AU au dépend de la zone agricole et a adapté l'OAP en conséquence.

Le projet est compatible avec le **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** de la région Bretagne adopté les 17-18/12/2020 et le **SDAGE** Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (période 2022-2027) approuvé le 18/03/2022, le **SAGE Vilaine** approuvé le 02/07/2015, la **Trame verte et bleue du**

Décision du Tribunal administratif de Rennes n°E23000045/35 du 22/03/2023

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 12 avril 2023

**SCOT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne** arrêté le 20/12/2017, PRPGD Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Bretagne Approuvé le 21/06/2019

Le projet d'extension se situe au Nord-Est du terrain. Le projet consiste en la création d'environ 5 ensembles de bâtiments reliés entre eux par des structures métalliques. Des silos seront installés entre les divers bâtiments et les structures métalliques permettront d'y accéder.

Les bâtiments seront de forme rectangulaire, simple. Ils auront différentes hauteurs

Les constructions respectent la réglementation PLU qui impose une hauteur maximale de 15m.

Les bâtiments seront construits pour certains en structure métallique pour d'autres en béton.

Cette structure sera de teinte jaune narcisse RAL 1007. Les escaliers de secours et gardes corps métalliques seront traitées de la même teinte.

Les espaces libres de toutes constructions seront engazonnés

Les réseaux eau potable, électricité, télécoms seront raccordés sur les bâtiments existants à l'Ouest de l'extension.

Je constate que les constructions nouvelles s'inscriront dans la continuité du site existant et seront parfaitement intégrées au paysage environnant.

## 5. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

### 5-1 Pour la demande d'autorisation environnementale

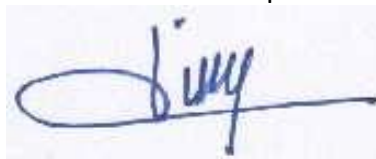
*Compte-tenu des observations que j'ai développées ci-dessus, j'émet **un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale** pour l'extension du site de BCF LS dans la mesure où je considère que cette extension est indispensable au développement de l'entreprise pour répondre à la demande notamment de l'industrie pharmaceutique, utile au développement économique de la commune de PLEUCADEUC et de la région, avec un impact environnemental limité et maîtrisé.*

### 5-2 Pour la demande de permis de construire

*La demande de permis de construire correspond aux besoins d'extension de l'entreprise BCF LS et les constructions seront dans la continuité du site existant. Elle est en compatibilité avec le PLU de Pleucadeuc depuis sa procédure de révision allégée approuvée le 24/01/2023, qui vise à permettre le développement et l'extension de l'entreprise BCF LS sur son site initial en modifiant la zone 1AUi au dépend de la zone agricole et a adapté l'OAP en conséquence.*

*J'émet en conséquence **un avis favorable à la demande de permis de construire** portant extension de l'usine (N° PC 056 159 22 K00 10 déposé le 1<sup>er</sup> juillet 2022).*

Le commissaire enquêteur



Daniel FILLY